

# ***Morale chrétienne et « double standard sexuel ». Les filles-mères à l'hôpital de la Miséricorde à Québec 1874-1972***

Marie-Aimée Cliche\*

*À partir de sources diversifiées, dont les archives des Sœurs du Bon-Pasteur, l'auteure étudie la condition des filles-mères à l'hôpital de la Miséricorde de Québec de 1874 à 1972. L'article nous renseigne, entre autres, sur les origines sociales des filles-mères ainsi que sur l'évolution des moyens de réhabilitation en usage dans cette institution.*

*Based on a variety of sources, including the archives of the Sœurs du Bon-Pasteur, the author examines the circumstances of unwed mothers at the Miséricorde Hospital in Quebec City from 1874 to 1972. The article explains, among other things, the social origins of unwed motherhood, and traces the development of the rehabilitative measures in use at this institution.*

Tour à tour, les anthropologues, les historiens et les sociologues ont remarqué l'extrême diversité des mesures de contrôle social à l'égard de la sexualité. Ils ont souligné, en particulier, le fait que les relations sexuelles préconjugales et la maternité hors mariage suscitent des réactions fort variées selon les époques et les sociétés, allant de l'acceptation totale à une condamnation sévère.

Les recherches anthropologiques tendent à démontrer que les sociétés matrilocales et matrilineaires sont plus permissives à l'égard de la sexualité des filles et qu'une grossesse hors mariage est facilement acceptée tandis que les sociétés patrilocales et patrilineaires imposent des normes plus restrictives aux jeunes personnes du sexe féminin<sup>1</sup>. De nombreux historiens, notamment

---

\* Marie-Aimée Cliche est historienne.

Ce travail a été réalisé grâce à une bourse de recherche décernée par le Conseil de recherches en sciences humaines du Canada. Nous remercions les évaluateurs et évaluatrices de la revue *Histoire sociale* — *Social History* pour leurs judicieux conseils.

1. Gwen J. Broude, « Norms of Premarital Sexual Behavior: A Cross-Cultural Study », *Ethos*, 3 (1975), pp. 381-402; « The Cultural Management of Sexuality » dans R.H. Munroe, R.L. Munroe, B.B. Whiting, éd., *Handbook of Cross-Cultural Human Development*, New York, Garland Press, 1979, pp. 633-673. Nicole-Claude Mathieu, « Paternité biologique, maternité sociale... » dans Andrée Michel, dir., *Femmes, sexisme et société*, Paris, PUF, 1977, pp. 38-48. Nicole-Claude Mathieu, dir., *L'arraisonnement des femmes. Essais en anthropologie des sexes*, Paris, Editions de l'École des hautes études en sciences sociales, 1985. Evelyn Reed, *Féminisme et anthropologie*, Paris, Denoël, 1979 (1975).

Claude Grimmer, Jean-Louis Flandrin, Jacques Gélis, Catherine Fouquet et Yvonne Knibielher se sont également penchés sur cette question<sup>2</sup>. Ils ont constaté qu'au Moyen Âge, la bâtardise ne constituait pas un déshonneur, dans les milieux nobles tout au moins. Mais à partir du XVI<sup>e</sup> siècle, les autorités ecclésiastiques manifestèrent une sévérité accrue à l'égard de la sexualité, ce qui contribua à aggraver le sort des mères illégitimes. Cependant, dans la France du XIX<sup>e</sup> siècle, les réactions à l'égard des filles-mères variaient beaucoup selon les régions : dans le Nord, une jeune fille devenue enceinte des œuvres de son amoureux était simplement considérée comme une « bonne pondeuse »; dans le Midi, au contraire, elle était irrémédiablement déshonorée.

Toutes les sociétés patriarcales présentaient cependant une caractéristique commune, soit le « double standard » sexuel qui accordait aux garçons une liberté d'action beaucoup plus grande qu'aux filles. Ce phénomène, reconnu à la fois par les historiens et les sociologues et dénoncé par les féministes, a été interprété comme une manifestation du pouvoir que les hommes s'étaient arrogé sur les femmes<sup>3</sup>. La morale chrétienne, par contre, avait des exigences égalitaires envers les deux sexes, ce qui faisait son originalité ainsi que l'a souligné Jean-Louis Flandrin<sup>4</sup>. Mais les hommes d'Église n'étaient pas exempts des préjugés de leur temps et, souvent, leur interprétation du message évangélique était imprégnée d'antiféminisme comme l'ont bien démontré l'historien Jean Delumeau et le théologien Jean-Marie Aubert<sup>5</sup>. Leur attitude à l'égard des filles-mères s'en ressentait parfois et, dans certaines régions, elles se voyaient imposer des pénitences publiques comme celle de s'asseoir au « banc de la honte » à l'église, coutume qu'on retrouve en Alsace au siècle dernier et même au Nouveau-Brunswick au début du XX<sup>e</sup> siècle<sup>6</sup>. De façon plus positive, l'Église créa très tôt des hospices pour

2. Claude Grimmer, *La femme et le bâtard*, Paris, Presses de la Renaissance, 1983; Jean-Louis Flandrin, *Les amours paysannes, XVI<sup>e</sup>-XIX<sup>e</sup> siècles*, Paris, Gallimard, 1975; *Le sexe et l'Occident. Évolution des attitudes et des comportements*, Paris, Seuil, 1981; Jacques Gélis, *L'arbre et le fruit. La naissance dans l'Occident moderne, XVI<sup>e</sup>-XIX<sup>e</sup> siècles*, Paris, Fayard, 1984. Yvonne Knibielher et Catherine Fouquet, *Histoire des mères du Moyen Âge à nos jours*, Montalba, 1977.

3. Ira L. Reiss, « The Double Standard in Premarital Sexual Intercourse. A Neglected Concept », *Social Forces*, 34, 3 (March 1956), pp. 224-230. Keith Thomas, « The Double Standard », *Journal of the History of Ideas*, 20 (1959), pp. 216. Simone de Beauvoir, *Le deuxième sexe*, Gallimard, 1968 (1949), pp. 172, 211, 437, 446.

4. Flandrin, *Le sexe et l'Occident*, p. 280.

5. Jean Delumeau, *La peur en Occident*, chap. X, « La femme », Paris, Fayard, 1978, pp. 398-450. Jean-Marie Aubert, *L'exil féminin. Antiféminisme et christianisme*, Paris, Cerf, 1988.

6. Gélis, *op. cit.*, p. 409. Archives de folklore de l'Université Laval, Collection Laurent Comeau, enregistrement n° 582.

recueillir les enfants abandonnés et se servit de son influence pour inciter les hommes à épouser ou dédommager autrement les filles séduites<sup>7</sup>.

La situation des filles-mères au Canada a également retenu l'attention des historiens. Dans un ouvrage récent, Andrée Lévesque a décrit leur condition à l'hôpital de la Miséricorde de Montréal durant l'entre-deux-guerres, dans ses aspects les plus pénibles<sup>8</sup>. L'historien anglophone Peter Ward, qui a étudié la situation de ces jeunes filles dans le Canada anglais du XIX<sup>e</sup> siècle, émet l'opinion que la société rurale se montrait relativement tolérante à leur endroit, du moins qu'elles pouvaient compter sur l'appui de leur entourage pour réclamer des dédommagements de leur séducteur devant les tribunaux<sup>9</sup>. Ces conclusions coïncident avec celles auxquelles nous sommes arrivées après avoir analysé la condition des filles-mères sous le Régime français d'abord, puis dans la région de Québec de 1850 à 1970 en utilisant les archives judiciaires. Nous avons constaté que jusqu'au milieu du XIX<sup>e</sup> siècle, la société faisait peser sur les hommes encore plus que sur les filles la responsabilité d'une naissance hors mariage. Les pressions de la famille et du voisinage, renforcées par des mesures judiciaires, s'exerçaient sur les « séducteurs » pour les obliger à épouser la fille ou tout au moins l'aider financièrement à élever son enfant. Mais dans le dernier quart du XIX<sup>e</sup> siècle, un changement important se produisit : une interprétation plus restrictive du *Code civil* contribua à alléger les responsabilités masculines et à faire retomber sur les filles tout le poids d'une maternité hors mariage<sup>10</sup>.

Un autre facteur a pu contribuer à ce changement, soit la création de maternités destinées aux filles-mères, comme l'hôpital de la Miséricorde de Québec. Tout au long de son existence, cette maison a été la cible des critiques les plus variées, dont celles « d'encourager le vice » et de maltraiter et exploiter les filles-mères<sup>11</sup>. Le caractère contradictoire de ces critiques suffirait

---

7. Anne Lefebvre-Teillard, « L'enfant naturel dans l'ancien droit français », *Recueils de la société Jean-Bodin pour l'histoire comparée des institutions*, t. 36, *L'enfant*, 1976, pp. 251-269. Marie-Claude Phan, « Les déclarations de grossesse en France. Essai institutionnel », *Revue d'histoire moderne et contemporaine*, t. 22, 1975, pp. 61-88.

8. Andrée Lévesque, *La norme et les déviantes. Des femmes au Québec pendant l'entre-deux-guerres*, Montréal, Éditions du remue-ménage, 1989, pp. 121-136.

9. Peter Ward, « Unwed Motherhood in Nineteenth-Century English Canada », *Historical Papers*, 1981, pp. 34-55. Voir aussi les articles de Constance Backhouse, « The Tort of Seduction: Fathers and Daughters in Nineteenth-Century Canada », *The Dalhousie Law Journal*, 10, 1 (1986-1987), pp. 45-80; « Desperate Women and Compassionate Courts: Infanticide in Nineteenth-Century Canada », *University of Toronto Law Journal*, 34 (1984), pp. 447-478.

10. Marie-Aimée Cliche, « Filles-mères, familles et société sous le Régime français », *Histoire sociale*, XXI, 41 (mai 1988), pp. 39-71. « Les filles-mères devant les tribunaux dans la région de Québec, 1850-1970 », à paraître dans *Recherches sociographiques*.

11. AMGBP, *Annales du Bon-Pasteur*, III, pp. 95-96, 165 (dorénavant Ann. B.-P.). Archives de la Crèche Saint-Vincent-de-Paul, Recueil d'articles de journaux concernant la Crèche, 26 avril 1911, « Une œuvre nécessaire »; 1951, « Le jubilé de la Crèche Saint-Vincent-de-Paul » (dorénavant ACSVP). Victorin Germain, *Les Dialogues de la Crèche*, Québec, 1933, pp. 12, 21.

à piquer la curiosité des historiens désireux d'en vérifier le bien-fondé. Mais surtout, il y a lieu de se demander quel rôle cette institution a joué dans la société québécoise d'autrefois.

Il est possible d'étudier ces questions grâce aux archives conservées par les Sœurs du Bon-Pasteur<sup>12</sup>. Fort diversifiée, cette documentation permet de saisir plusieurs aspects de la condition des jeunes filles qui séjournèrent à cet endroit. Les registres d'admission, d'abord, se prêtent bien à une approche statistique : nombre, âge et milieu social des pensionnaires, durée de leur séjour et destination à la sortie. Les écrits émanant des religieuses, lettres et annales, nous informent de leur façon de percevoir leur œuvre et de s'en acquitter. Les lettres rédigées par les filles-mères révèlent jusqu'à un certain point l'opinion qu'elles avaient d'elles-mêmes tandis que les écrits de leurs parents, de leurs curés ou d'autres intervenants nous éclairent sur l'attitude de la société à leur endroit. Une autre source d'information, comme les *Chroniques de la Crèche* rédigées par l'abbé Victorin Germain, de 1932 à 1943, donne un bon aperçu des positions officielles de l'Église à l'endroit de la maternité hors mariage. Enfin, une enquête orale menée auprès d'une vingtaine de personnes (anciennes mères célibataires, médecins et religieuses ayant travaillé à la Miséricorde) complète nos informations.

Cette documentation ne se répartit pas de façon uniforme pendant la période étudiée. Pour les années antérieures à 1920, presque tous les documents sont de la main des religieuses et aucun témoignage ne provient directement des filles-mères. C'est à partir de la décennie 1920 seulement que les dossiers contiennent des lettres écrites par ces dernières, leurs parents et d'autres personnes. À cela s'ajoutent, à partir de 1950 environ, les commentaires formulés à leur sujet par les travailleurs sociaux. Ces changements dans la nature de nos sources, qui correspondent à des transformations notables dans les conditions de vie à l'hôpital de la Miséricorde, nous ont incitée à distinguer trois périodes chronologiques dans notre étude : 1874-1920, 1920-1950, 1950-1972.

Au moyen de cette documentation, nous essaierons de reconstituer l'évolution de la condition des filles-mères à la Miséricorde et dans la société québécoise, de voir comment les prêtres et les religieuses s'efforçaient de concilier les exigences égalitaires de la morale chrétienne avec le « double

---

12. Nous remercions les archivistes, Sœur Yvette Labrecque et Sœur Céline Lacourcière, qui nous ont facilité la consultation des archives de la Maison généralice des Sœurs du Bon-Pasteur de Québec (AMGBP). Nous avons utilisé principalement le fonds de l'hospice Saint-Joseph (HSJ), de l'hôpital de la Miséricorde (MIS), de la Maison Sainte-Madeleine (MSM), rebaptisée par la suite Maison Marie-Fitzback (MMF) et de la Maison Notre-Dame-de-la-Garde (MNDG). Nous avons également consulté certaines archives conservées à l'ancienne Crèche Saint-Vincent-de-Paul (ACSVP) ou transférées au Centre des services sociaux de Québec (CSS). Pour des raisons de discrétion évidentes et à la suite d'une entente judiciaire, nous ne rapporterons aucun des noms des jeunes filles et les citerons en leur attribuant des prénoms fictifs.

standard » sexuel et, surtout, de saisir l'influence que l'hôpital de la Miséricorde a pu avoir sur la condition sociale des filles-mères.

### I — Les œuvres des Sœurs du Bon-Pasteur de Québec

Parmi les nombreuses maisons dirigées par les Sœurs du Bon-Pasteur, une était destinée exclusivement à accueillir les filles-mères : la Miséricorde de Québec. Cet hospice avait été fondé en 1852 par une laïque, Marie Métivier, avec le concours du curé de la paroisse de Québec. Les religieuses en prirent charge en 1874 et changèrent son nom d'hospice Saint-Joseph en celui d'hôpital de la Miséricorde<sup>13</sup>. Par la même occasion, une entente fut conclue avec l'Université Laval pour que cette institution servît d'hôpital universitaire, caractère qu'elle conserva jusqu'à la fin<sup>14</sup>. Cela signifie que les soins médicaux étaient dispensés par des médecins débutants, supervisés par leurs aînés. Un interne et des garde-malades laïques résidaient en permanence dans la maison. Ces avantages étaient assortis d'un inconvénient pour les patientes : celles-ci devaient se résigner à payer de leur personne lors des leçons d'obstétrique des étudiants en médecine. Quant aux enfants qui naissaient dans cette maison, ils furent d'abord envoyés à la Crèche d'Youville à Montréal, puis à l'hôpital du Sacré-Cœur de Québec, avant que les Sœurs du Bon-Pasteur fondent la Crèche Saint-Vincent de Paul, en 1901<sup>15</sup>. Cette institution avait donc un caractère très différent des maternités fondées en France à la même époque qui visaient plutôt à dissuader les filles-mères d'abandonner leur enfant<sup>16</sup>.

La Miséricorde tirait ses revenus de la pension payée par les occupantes des chambres privées (35 \$ par mois en 1914) et celles de la salle commune (12 \$ par mois jusqu'en 1914 et 15 \$ après). Les filles devaient également payer pour l'entrée de leur enfant à la Crèche : 50 \$ ou 25 \$ selon qu'elles occupaient une chambre privée ou la salle commune<sup>17</sup>. Comme les indigentes ne pouvaient rien payer du tout, le déficit était comblé grâce à des aumônes et à une allocation versée par le gouvernement. Mais les religieuses se

13. Les années 1874-1876 constituent une période de transition : les religieuses s'occupent des patientes de la salle commune tandis que Marie Métivier s'occupe des occupantes des chambres privées. À partir de 1876, les religieuses sont seules responsables de toute l'œuvre.

14. AMGBP, Correspondance Cazeau, 16 mars 1876, lettre de C.F. Cazeau au secrétaire de la province. (Durant les décennies 1840 et 1850, des hospices du même genre furent fondés à Montréal et Toronto. Voir Peter Ward, *op. cit.*, p. 50.)

15. Voir à ce sujet, Peter Gossage, « Les enfants abandonnés à Montréal au 19<sup>e</sup> siècle : la Crèche d'Youville des Sœurs Grises, 1820-1871 », *RHAF*, 40, 4 (printemps 1987), pp. 537-560. De La Broquerie Fortier, « Les enfants trouvés au Canada Français », *Laval médical*, 33 (septembre 1962), pp. 530-537; 34 (avril 1963), pp. 442-453; (décembre 1963), pp. 1242-1254; (mars 1964), pp. 335-347; (avril 1964), pp. 469-480; 36 (avril 1965), pp. 351-359; (mai 1965), pp. 466-476.

16. Fouquet et Knibielher, *op. cit.*, p. 275.

17. AMGBP, Annales de la Miséricorde, I, p. 243 (dorénavant Ann. Mis.).

plaignaient que l'œuvre de la Miséricorde n'était pas de celles qui suscitaient la générosité du public<sup>18</sup>.

À partir de 1910 environ, les religieuses commencent à parler du travail effectué par les filles-mères à la Miséricorde. Il s'agissait de travaux de couture qu'elles se procuraient grâce à une annonce dans les journaux. Les filles moins adroites étaient chargées d'effeuiller du mica<sup>19</sup>. Le profit qu'on en tirait servait à défrayer les dépenses de l'hôpital et de la Crèche. Quant au travail auprès des enfants de la Crèche, il commença peu de temps après la fondation de cette institution. Au début, toutes les jeunes filles qui accomplissaient cette tâche étaient des volontaires qui acceptaient de travailler en échange du gîte et du couvert, mais sans recevoir de salaire<sup>20</sup>. Compte tenu de leur nombre restreint, elles furent bientôt surchargées de travail au point que quelques-unes, découragées, prirent la fuite<sup>21</sup>. Étant dans l'impossibilité de rémunérer un personnel salarié, les religieuses eurent alors l'idée d'utiliser systématiquement les services des filles-mères en leur faisant payer leur compte d'hôpital en travail lorsqu'elles n'avaient pas d'argent. La plus ancienne mention d'un tel marché date de 1920<sup>22</sup>. Lorsque la Miséricorde et la Crèche furent installées dans un même bâtiment, sur le Chemin Sainte-Foy, en 1929, l'organisation du travail se trouva simplifiée.

Outre ces mois de besogne destinés à rembourser les frais d'hospitalisation, les religieuses suggéraient aux filles-mères de consacrer un an de leur vie à travailler gratuitement auprès des enfants de la Crèche. Entre 1905 et 1964, plus d'un millier répondirent à cet appel et « prirent la coiffe » avec le titre de Marguerites du Sacré-Cœur. La majorité d'entre elles travaillèrent un an seulement, mais d'autres renouvelèrent leur engagement et quelques-unes passèrent toute leur vie dans cette institution.

En plus de s'occuper des filles-mères et des enfants illégitimes, les Sœurs du Bon-Pasteur étaient chargées d'une autre œuvre fort importante, celle-là même qui avait suscité la fondation de leur communauté : la réhabilitation des « filles tombées » comme on les appelait autrefois. Une telle entreprise faisait partie de la tradition chrétienne. Depuis le Moyen Âge, le clergé avait créé des refuges destinés aux « filles repenties » et plusieurs communautés religieuses portant le nom de Bon-Pasteur furent fondées dans le but de « protéger et relever les jeunes filles dévoyées<sup>23</sup> ». Au milieu du XIX<sup>e</sup>

18. AMGBP, Ann. Mis., I, pp. 33-34.

19. AMGBP, Ann. Mis., I, pp. 160-161, 275; II, pp. 83, 132, 163, 170, 175.

20. AMGBP, Ann. Mis., I, pp. 110-111; Ann. B.-P., X, p. 585; XII, pp. 118-119.

21. ACSVP, Annales de la Crèche, I, pp. 31, 232, 251-252, 257, 260.

22. Archives nationales de Québec, Cour supérieure, n° 2221, C. v. L., 1920. Un système semblable avait cours à l'hôpital de la Miséricorde de Montréal. Voir André Lévêque, *op. cit.*

23. « Bon-Pasteur » et « Bon-Pasteur d'Angers » dans G. Jacquemet, dir., *Catholicisme hier et aujourd'hui*, Paris, Letouzey et Ané, t. 2, pp. 153-154. Charles Chauvin, « Le plus vieux commerce du monde », *Notre histoire*, n° 50, p. 52.

siècle, cette œuvre s'inscrivait également dans le contexte d'un vaste mouvement en faveur de la protection de l'enfance. Aux États-Unis et au Canada, des philanthropes laïques ou religieux ouvrirent de nombreuses maisons pour accueillir les jeunes qui s'étaient rendus coupables de délits mineurs et ceux que la pauvreté exposait à la délinquance, dans le but de les réformer et de les préserver de la criminalité<sup>24</sup>. À Québec, les Sœurs du Bon-Pasteur accueillirent à la Maison Sainte-Madeleine, dès 1850, les jeunes filles qui sortaient de la prison de Québec et s'efforcèrent de les convertir par la prière et le travail. À partir de 1910 environ, des juges prirent l'habitude de leur confier des adolescentes, assimilant ainsi leur maison à une école de réforme. D'autres filles étaient placées à cet endroit par leur famille. Par la suite, la Maison Notre-Dame-de-la-Garde fut créée spécialement pour recevoir les filles référées par un tribunal. Parmi les pensionnaires de ces deux maisons figurait un petit nombre de filles-mères.

Parvenues à l'âge adulte, certaines de ces jeunes filles souhaitaient embrasser la vie religieuse. Elles pouvaient alors se joindre aux Oblates de Béthanie, œuvre inspirée des « Madeleines » des Sœurs du Bon-Pasteur d'Angers qui regroupait des personnes laïques prononçant des vœux privés sous l'autorité des Sœurs du Bon-Pasteur de Québec. Parmi les 202 personnes associées, 37 avaient séjourné à la Crèche Saint-Vincent de Paul, ce qui laisse supposer qu'elles étaient d'anciennes filles-mères<sup>25</sup>.

En s'occupant des filles-mères, les Sœurs du Bon-Pasteur avaient surtout des visées morales et religieuses, mais qui s'accompagnaient d'une dimension sociale. Leur directeur, le père Saché, définissait ainsi les objectifs de la Miséricorde en 1875 : prévenir les infanticides, ouvrir la porte au repentir et à l'espérance, éloigner le déshonneur des familles respectables<sup>26</sup>. Il est évidemment impossible de savoir dans quelle mesure les buts spirituels ont été atteints, mais nous pouvons analyser la clientèle et le fonctionnement de l'institution.

## II — Les filles-mères dans les maisons du Bon-Pasteur

### 1) *L'hospice Saint-Joseph et l'hôpital de la Miséricorde*

L'hôpital de la Miséricorde de Québec était destiné à secourir toutes les filles enceintes qui avaient besoin d'aide. En réalité, seule une minorité des filles-mères de la province (20 p. 100 dans la décennie 1930 et 12 p. 100 dans la décennie 1950) vinrent y faire leurs couches. Les registres d'admission

24. Danielle Laberge, « La gestion de la criminalité : les États-Unis aux 18<sup>e</sup> et 19<sup>e</sup> siècles » (thèse de doctorat en criminologie, Université de Montréal, 1983). Bruno Théorêt, « L'histoire du contrôle social et pénal des filles au Canada anglais de 1800 à 1930 » (thèse de maîtrise en criminologie, Université de Montréal, 1988).

25. AMGBP, Registre des Madeleines de Béthanie, 1885-1967.

26. Cité dans Henri-Raymond Casgrain, *L'asile du Bon-Pasteur de Québec d'après les annales de cet institut, 1850-1896*, Québec, Demers, 1896, p. 268.

permettent de reconstituer quelques traits caractéristiques de celles qui choisirent cette maison religieuse pour dissimuler leur état.

De 1852 à 1876, Marie Métivier accueillit 614 pensionnaires à l'hospice Saint-Joseph de Québec. À partir de 1874, date où les religieuses du Bon-Pasteur prirent charge de l'œuvre, jusqu'en 1960, 24 859 filles-mères furent admises. Si on ajoute les femmes mariées qui furent acceptées à partir de 1947, on arrive à un total de 46 122 admissions en 1972. Le graphique 1 révèle que le nombre d'admissions, relativement stable jusqu'en 1915, connut après la guerre une augmentation accentuée et durable. Ce changement ne peut pas être attribué entièrement à une plus grande fréquence des naissances illégitimes dans la province, car celles-ci augmentèrent beaucoup plus lentement comme le montre le graphique 2. Peut-être les filles-mères devenaient-elles de plus en plus désireuses de cacher leur état ?

Les registres des accouchements révèlent que les naissances étaient particulièrement nombreuses durant les mois de mars, avril et mai, ce qui situe la pointe de la période de conception pendant les trois mois d'été<sup>27</sup>. Habitué à ce phénomène, les responsables de la Crèche s'attendaient à chaque printemps « à l'affluence des nouveau-nés, neuf mois après les dangers et les facilités de la belle saison<sup>28</sup> ». Toutefois, nous n'avons pu vérifier la vieille croyance populaire selon laquelle, « neuf mois après l'arrivée des bateaux dans le port de Québec, la Crèche était pleine ». Les témoignages à ce sujet sont contradictoires<sup>29</sup>.

La très grande majorité des filles-mères, soit plus de 90 p. 100 d'après nos calculs, étaient canadiennes françaises et catholiques. (Quand par hasard une protestante se glissait parmi elles, tout était mis en œuvre pour l'instruire et la convaincre d'abjurer<sup>30</sup>). Leur âge variait entre 13 et plus de 40 ans, avec une nette prédominance de celles de 18 à 21 ans. L'abbé Germain commentait la situation en ces termes : « C'est autour de la vingtaine que les victimes tombent le plus dru<sup>31</sup>. » Le calcul de la médiane qui apparaît au tableau 1 révèle un certain abaissement de l'âge, qui passe de 22-23 ans au XIX<sup>e</sup> siècle à 20-21 ans au XX<sup>e</sup> pour aboutir à 19 ans en 1960.

27. AMGBP, Mis. 9, boîte 18, chemise 2, « Rythme mensuel des accouchements, 1874-1972 ». Le même phénomène a été constaté sous le Régime français. Voir l'article de Réal Bates et Lyne Paquette, « Les naissances illégitimes sur les rives du Saint-Laurent avant 1730 », RHAF, 40 (automne 1986), p. 246.

28. Victorin Germain, *Les prêtres devraient-ils prôner l'adoption ?*, Québec, 1947, p. 6. AMGBP, Ann. Mis., II, p. 200 (1922).

29. Informateur n<sup>o</sup> 7, D<sup>r</sup> Euclide Dechène, pédiatre à la Crèche de 1941 à 1972. Informateur n<sup>o</sup> 11, D<sup>r</sup> Jacques Roussel, médecin à Québec de 1951 à 1960. Informatrice n<sup>o</sup> 13, Sœur du Bon-Pasteur en activité à la Crèche de 1956 à 1977.

30. AMGBP, Ann. Mis., I, pp. 12-14; II, p. 177. Registre de l'hospice Saint-Joseph, p. 72 (1862 et 1869).

31. Victorin Germain, *Mémoire présenté à Messieurs les curés de la province ecclésiastique de Québec sur le fléau des filles-mères*, Québec, 1934, p. 4.

**Tableau 1** Âge médian des filles-mères de l'hospice Saint-Joseph et de l'hôpital de la Miséricorde

Année	Médiane
1852-1859	30 ans
1860-1869	22 ans
1870-1876	23 ans
1889	22 ans
1899	21 ans
1909	21 ans
1919	20 ans
1925	20 ans
1930	20 ans
1935	21 ans
1940	21 ans
1945	20 ans
1950	21 ans
1955	21 ans
1960	19 ans

*Sources* : AMGBP, Registre des admissions à l'hospice Saint-Joseph, 1852-1876; Registre médical de l'hôpital de la Miséricorde, 1888-1920; « Classification des patientes par années d'âge », chiffres basés sur les accouchements des mères célibataires, 1925-1961.

Certaines parturientes accouchaient pour la deuxième fois ou davantage. Leur taux se situe entre 15 et 22 p. 100 sans qu'on puisse relever une augmentation ou une diminution réelle entre 1889 et 1959 (tableau 2). Après cette date, toutefois, une diminution continue semble s'amorcer. Le registre médical de 1888 à 1920 révèle que certaines patientes étaient rendues à leur huitième ou neuvième grossesse, ce qui peut s'expliquer par le fait que parfois, des femmes mariées, veuves ou séparées se glissaient parmi les filles-mères. D'autre part, un certain nombre de multipares choisissaient d'aller accoucher ailleurs par crainte de réprimandes<sup>32</sup>.

Il arrivait également que deux ou plusieurs filles de la même famille viennent accoucher à la Miséricorde. De 1935 à 1944, le nombre de celles qui avaient une sœur (ou plus rarement une cousine) également fille-mère varia entre 50 et 77 par année, ce qui correspond à un taux de 10 à 14 p. 100. Cela confirme les propos tenus par l'abbé Germain : « En un an et demi, nous avons vu passer les trois sœurs, enfants d'un même père et d'une même mère; en deux occasions, deux sœurs sont venues ensemble demander leur admission<sup>33</sup>. » Il aurait pu ajouter qu'à l'occasion, la mère et la fille venaient à la Miséricorde pour dissimuler toutes deux des naissances illégitimes, mais de tels cas demeurent exceptionnels.

32. AMGBP, *Ann. Mis.*, II, p. 190.

33. V. Germain, *Second Mémoire...*, 1939, p. 9. Une religieuse a confirmé que dans la décennie 1940, les filles d'une certaine famille, incluant les sœurs et les cousines, avaient fourni 10 enfants à la Crèche. Informatrice n° 2, Sœur du Bon-Pasteur en activité à la Crèche de 1944 à 1946.

**Tableau 2** Pourcentage de filles-mères qui accouchent pour la deuxième fois ou davantage à l'hôpital de la Miséricorde

Année	Pourcentage
1889	22,4
1899	21,2
1909	20,4
1919	16,8
1938	15,6
1945	13,1
1946	16,6
1947	12,9
1948	15,6
1949	7,6
1950	9,3
1951-1952	non indiqué
1953	16,1
1954	17,6
1955	22,4
1956	19,2
1957	20,6
1958	21,4
1959	23,3
1960	18,8
1961	17,8
1962	15,8

Sources : AMGBP, Registre médical de l'hôpital de la Miséricorde, 1888-1920.

CSS, Registre des accouchées, 1945-1951, 1951-1959, 1959-1966.

Victorin Germain, *Second mémoire sur le fléau des filles-mères*, Québec, 1939.

Il est possible de connaître l'origine géographique des patientes de la Miséricorde pour la période ultérieure à 1930. On constate sans surprise qu'environ la moitié d'entre elles venaient de la région de Québec. L'autre moitié provenait principalement du Bas-Saint-Laurent et des provinces maritimes. De façon régulière, un nombre restreint arrivait de la région de Montréal, de la Mauricie, de l'Ontario et des États-Unis, même s'il existait des hospices semblables à celui de Québec dans leur lieu d'origine. On peut supposer qu'elles s'imposaient ce voyage pour mieux assurer leur anonymat. Inversement, un certain nombre de filles de Québec allaient accoucher à ces endroits pour le même motif<sup>34</sup>. Ce souci de discrétion se manifestait également dans l'habitude des filles d'arriver à l'hospice le soir ou durant la nuit<sup>35</sup>.

Ces jeunes filles venaient-elles principalement de régions urbaines ou rurales ? Les démographes ont remarqué que les naissances illégitimes étaient plus fréquentes en milieu urbain, phénomène qui peut s'expliquer par le fait

34. Arthur Prévost, *Toute la vérité sur la fille-mère et son enfant*, Montréal, Princeps, 1961, p. 83. La directrice d'une maternité de Chicago signale qu'elle reçoit des filles-mères du Canada.

35. AMGBP, *Ann. Mis.*, II, p. 30 (1917).

que bien des campagnardes pouvaient venir cacher leur grossesse à la ville, mais aussi par le contexte social urbain qui facilitait les rapprochements entre les deux sexes<sup>36</sup>.

Les registres de l'hospice Saint-Joseph qui couvrent les années 1852 à 1876 révèlent que les filles de la campagne étaient plus nombreuses que celles de la ville, mais cette information est omise trop souvent (152 cas inconnus sur 614) pour qu'on puisse tirer une conclusion certaine. D'autant plus qu'en 1875, les religieuses déclaraient que « ce sont celles de la ville qui dominant<sup>37</sup> ». Cependant, les religieuses faisaient cette déclaration dans le but de demander à la cité de Québec d'être exemptées des taxes municipales. Peut-être ce motif les a-t-il incitées à gonfler quelque peu les effectifs des citadines.

Les informations plus précises tirées des registres des accouchées et illustrées par le graphique 3 révèlent qu'à partir de 1948, le pourcentage de filles originaires de la campagne diminue graduellement, passant de 48,3 à 39,4 p. 100 en 1964; mais si on tient compte du fait qu'en 1951, la population du Québec était rurale dans une proportion de 35 p. 100 seulement<sup>38</sup>, force est de constater que la clientèle rurale était surreprésentée à la Miséricorde. Cela peut s'expliquer par le désir de fuir les cancons et commérages d'un petit village où « tout le monde se connaît, se coudoie et se surveille<sup>39</sup> », mais une marge d'incertitude subsiste néanmoins : la ville de résidence indiquée pour chaque jeune fille correspond-elle à son adresse permanente, à celle de ses parents ou à son lieu d'habitation au moment de la grossesse ?

Ce problème est lié à celui de la migration des filles de la campagne vers la ville. Selon une croyance tenace, un grand nombre de filles-mères auraient été des filles de la campagne qui venaient travailler comme servantes à la ville. Dès 1851, l'abbé Alexis Mailloux mettait les parents en garde contre ce danger<sup>40</sup> et près d'un siècle plus tard, l'abbé Germain déplorait la même situation : « Cinquante pour cent des filles-mères sont d'anciennes bonnes petites filles de la campagne qui sont devenues moins bonnes en s'improvisant, du jour au lendemain, bonnes à tout faire en ville<sup>41</sup>. » Cela signifie-t-il que ces jeunes servantes devenaient enceintes des œuvres de leur maître ? Les prédicateurs dénonçaient cette situation avec une telle véhémence qu'ils donnent l'impression qu'il s'agissait d'une situation très répandue. « Une jeune fille sans défiance comme sans prudence trouvera inévitablement à se pervertir si elle tombe entre les mains d'un maître sans

36. Paquette et Bates, *op. cit.*, p. 244.

37. AMGBP, Ann. Mis., I, p. 13.

38. Sœur Marie-Laetitia, « Le milieu familial de la fille-mère de l'hôpital de la Miséricorde » (thèse de maîtrise en service social, Université Laval, 1950, p. 75).

39. V. Germain, *Chroniques de la Crèche*, Québec, 1943, p. 43.

40. Alexis Mailloux, *Manuel des parents chrétiens*, VLB éd., 1977 (1851), pp. 237-241.

41. V. Germain, *Chroniques...*, p. 19 et *Second Mémoire...*, pp. 4-5.

mœurs et sans pudeur », écrivait l'abbé Mailloux. Les premières annalistes des Sœurs du Bon-Pasteur parlaient aussi de ces « misérables » qui mettaient en danger la « vertu » de leurs servantes, et l'abbé Germain qualifiait d'« indigne » la conduite de ces hommes<sup>42</sup>. Mais le dépouillement systématique des archives judiciaires et des dossiers des pensionnaires des Sœurs du Bon-Pasteur n'a révélé qu'un petit nombre de cas de ce genre.

Par contre, les registres d'admission à l'hospice Saint-Joseph et à la Miséricorde confirment la présence d'un grand nombre de servantes. Comme on peut le voir aux tableaux 3 et 4, près du quart des filles admises entre 1852 et 1876 étaient des servantes. Et en 1916, l'annaliste de la Miséricorde remarquait que la plupart des occupantes de la maison étaient de pauvres servantes<sup>43</sup>. De 1940 à 1964, le taux de celles-ci diminua graduellement, passant de 45 à 20 p. 100, à cause de la diversification des emplois offerts aux filles.

**Tableau 3** Occupations et métiers des filles-mères de l'hospice Saint-Joseph et de l'hôpital de la Miséricorde 1852-1948

Occupation ou métier	1852-76	1940	1944	1948
« Milieu familial »	367	250	184	204
Servantes	149	233	177	202
Couturières	6			
Institutrice	1			
Employées de bureau		12	17	25
Ouvrières et employées de restaurant		28	65	88
Employées des usines de guerre			79	
Non indiqué	91		10	
<b>Total</b>	<b>614</b>	<b>523</b>	<b>532</b>	<b>519</b>

Sources : AMGBP, Registre de l'hospice Saint-Joseph, 1852-1876.

AMGBP, Mis. 9, b. 18, ch. 6, « Occupations diverses des filles-mères, 1940-1948 ».

Pendant une longue période, ces jeunes filles de condition modeste représentèrent donc une part importante des effectifs de la Miséricorde. Cela peut s'expliquer par le fait que l'hospitalisation y était gratuite ou remboursable en travail à une certaine époque. Quant aux personnes plus fortunées, elles pouvaient se diriger vers des maternités privées ou même quitter la province. Le voyage aux États-Unis ou en Europe était un bon prétexte pour permettre aux jeunes filles de bonne famille d'aller accoucher discrètement à l'étranger. Mais certaines d'entre elles venaient tout de même à la Miséricorde. Une religieuse et un travailleur social en activité à cet endroit

42. A. Mailloux, *op. cit.*, p. 237. AMGBP, Ann. B.-P., I, p. 452. V. Germain, *Chroniques de la Crèche*, p. 33.

43. AMGBP, Ann. Mis., I, p. 317.

dans les décennies 1950 et 1960 nous ont affirmé y avoir vu défilé des filles de tous les milieux sociaux, y compris les plus huppés<sup>44</sup>, état de fait constaté également dans d'autres villes<sup>45</sup>. Inutile de préciser que les registres d'admission ne mentionnaient pas les titres et fonctions des gens en vue. Toutes les précautions étaient prises au contraire pour assurer l'anonymat, comme la coutume de donner un prénom fictif aux arrivantes, et la présence de chambres privées qu'on réservait à celles qui pouvaient les payer et dont les filles ne sortaient qu'avec un voile sur la figure.

**Tableau 4** Occupations et métiers des filles-mères de l'hôpital de la Miséricorde et du Centre Marie-Médiatrice 1953-1964

Occupation ou métier	1953	1958	1964
« Milieu familial »	207	105	89
Professionnelle			1
Gérance et administration	2		
Semi-professionnelles (institutrices, infirmières)	9	11	23
Petite administration, petit commerce			2
Commis et employées de bureau	24	37	131
Ouvrières spécialisées (cuisinières, couturières, coiffeuses)	10	12	45
Ouvrières non spécialisées :			
service domestique	221	124	138
hôpital, institutions	21	10	45
manufactures	24	21	59
serveuses de restaurant	35	30	93
filles de chambre	19	16	17
Étudiantes	10	15	51
Chômeuses, invalides, pensionnées			9
Non indiqué	21	114	6
<b>Total</b>	<b>603</b>	<b>495</b>	<b>709</b>

Sources : CSS, Carnets d'admission, 1953 et 1958.

Monique Tremblay, *Facteurs socio-culturels de la maternité hors mariage dans le milieu québécois* (thèse en service social, 1966, p. 35).

La durée du séjour à la maternité était très variable, pouvant aller de un jour à dix mois. Chaque année, les religieuses (et avant elles, Marie Métivier) virent arriver des jeunes filles qui accouchaient quelques heures, voire quelques minutes après leur admission. Quelques-unes réussirent même le tour de force de venir à l'hôpital, accoucher et repartir la journée même. Avec un peu de chance, leur entourage pouvait ne s'être aperçu de rien. Mais ces cas étaient exceptionnels. Pour la majorité des filles, l'hospitalisation durait de un à trois mois (tableau 5). Un certain nombre l'allongeaient à cinq ou six mois,

44. Informatrice n° 13.

45. A. Prévost, *op. cit.*, pp. 25 et 81. Il s'agit des villes de Montréal et Chicago.

mais rarement davantage. Étant donné que la période des relevailles ne dépassait pas deux ou trois semaines habituellement, on peut supposer que la longueur des séjours avant l'accouchement était directement proportionnelle au désir des filles de dissimuler leur état. Mais d'autres facteurs pouvaient entrer en ligne de compte, comme le nombre de places disponibles à l'hôpital.

**Tableau 5** Durée des séjours des filles-mères à l'hospice Saint-Joseph et à l'hôpital de la Miséricorde 1852-1958

Nombre de jours	Nombre de patientes qui effectuent ces séjours							
	1852-1876	1878	1898	1918	1938	1948	1953	1958
1-30	198	41	28	41	108	144	181	168
31-60	150	46	22	70	94	95	98	71
61-90	150	23	30	43	101	77	87	66
91-120	68	15	15	23	80	87	61	56
121-150	35	8	11	16	60	49	46	23
151-180	7	1	5	5	21	24	21	12
181-210	5	1	5	1	7	6	9	6
211-240	1	1	0	1	1	5	7	3
241-270	0	0	0	0	1	1	0	1
271-300	0	0	0	0	0	1	0	0
Imprécis	0	7	0	27	2	0	0	0

Sources : AMGBP, Registre des admissions à l'hospice Saint-Joseph, 1852-1876; Registre des admissions à l'hôpital de la Miséricorde, 1874-1933, 1933-1947. CSS, Registre des accouchées, 1945-1951, 1951-1959.

À leur sortie de la Miséricorde, la majorité des filles retournaient dans leur famille, un nombre plus restreint se plaçaient en service. Celles qui devaient rembourser leur compte par des mois de travail se dirigeaient vers la Crèche. Le tableau 6 montre que c'est moins de la moitié des filles-mères qui durent s'acquitter de cette besogne. Leur nombre était particulièrement élevé pendant la période de la Crise économique de même que les admissions chez les Marguerites du Sacré-Cœur (tableau 7), ce qui s'explique par la pauvreté. Le nombre moyen de jours de service était de 112 en 1940, 67 en 1945, 48 en 1950 et 46 en 1955<sup>46</sup>. Une très petite partie des filles, enfin, habituellement 1 ou 2 p. 100, était transférée à la Maison Sainte-Madeleine.

## 2) *La Maison Sainte-Madeleine et la Maison Notre-Dame-de-la-Garde*

La Maison Sainte-Madeleine reçut 8 filles-mères arrivant de l'hospice Saint-Joseph de 1852 à 1876 et 508 ayant séjourné à la Miséricorde entre 1917 et 1972. Soixante-douze autres furent envoyées à la Maison Notre-Dame-de-la-Garde<sup>47</sup>.

46. AMGBP, Mis. 9, boîte 18, chemise 6.

47. Il n'entre pas dans notre propos d'étudier l'œuvre des Sœurs du Bon-Pasteur auprès de toutes les filles délinquantes reçues à la Maison Sainte-Madeleine et à la Maison Notre-Dame-de-la-Garde. Nous nous limitons strictement à étudier la condition des filles-mères.

**Tableau 6** Destination des filles-mères à la sortie de  
l'hôpital de la Miséricorde ou de l'hospice Saint-Joseph  
(en nombres absolus et en pourcentage)

Année	Famille		Service		Crèche		Maison Ste-Madeleine		Ailleurs		Total n <sup>bre</sup>
	n <sup>bre</sup>	%	n <sup>bre</sup>	%	n <sup>bre</sup>	%	n <sup>bre</sup>	%	n <sup>bre</sup>	%	
1852-1876	367	59,8	149	24,3	0	0	8	1,3	90	14,6	614
1918	142	62	46	20,1	12	5,2	6	2,6	23	10	229
1923	72	24,6	47	16,0	52	17,7	8	2,7	114	38,9	293
1928	194	53,4	52	14,3	82	22,6	6	1,7	29	7,9	363
1933	215	41,1	14	2,7	233	44,6	11	2,1	50	9,6	523
1938	191	40	7	1,5	199	41,7	28	5,9	52	10,9	477
1943	262	54,8	10	2,0	132	27,6	10	2	64	13,4	478
1948	330	63,6	22	4,2	118	22,7	6	1,2	43	8,3	519
1953	388	64,3	67	11,1	77	12,8	15	2,5	56	9,3	603
1958	375	75,8	44	8,9	22	4,4	11	2,2	43	8,7	495

Sources : AMGBP et CSS, Registres des admissions à l'hospice Saint-Joseph et à l'hôpital de la Miséricorde.

**Tableau 7** Admissions des bonnes associées ou « Marguerites »  
à la Crèche Saint-Vincent-de-Paul  
1905-1964

Année	Nombre
1905-1909	41
1910-1919	71
1920-1929	159
1930-1939	474
1940-1949	332
1950-1959	81
1960-1964	11
<b>Total</b>	<b>1 169</b>

Source : ACSVP, Registre des bonnes associées.

Comme on peut le voir par les tableaux 8 et 9, les filles-mères venaient rarement dans ces deux maisons de leur plein gré. Habituellement, elles étaient plutôt « placées » par une personne ayant autorité sur elles. C'est ainsi que la directrice de la Crèche envoya travailler à la Maison Sainte-Madeleine, pour payer leur compte d'hôpital, les jeunes filles qui se révélaient inaptes aux soins des enfants. Des parents demandaient le placement de leur filles en insistant sur la nécessité de les faire réfléchir et de refaire leur conduite après leur accouchement. Des curés s'adressaient aussi aux religieuses pour assurer un refuge à certaines filles rejetées par leur famille. Par exemple, Alice A. en 1940 : cette jeune fille de 19 ans, constamment battue par ses parents, fut

violée par un de ses cousins. « Abîmée de bêtises » chez elle, elle demanda conseil au curé qui l'envoya à la Miséricorde, après quoi elle passa une dizaine d'années à la Maison Sainte-Madeleine<sup>48</sup>. Et Béatrice B. qui travaillait comme servante depuis l'âge de 12 ans : « Orpheline, infirme d'une jambe et sur le point de devenir mère, elle est absolument sans logis », écrit son curé en 1927. « Son père remarié en deuxième noce l'a abandonnée, et sa belle-mère l'a mise à la porte<sup>49</sup>. » À partir de la décennie 1950, les travailleurs sociaux remplacèrent graduellement les curés pour traiter les problèmes de ce genre, notamment le cas des filles qui devenaient enceintes à la suite d'un inceste.

**Tableau 8** Personnes et organismes responsables du placement des filles-mères à la Maison Sainte-Madeleine

	1927-1929	1930-1939	1940-1949	1950-1959	1960-1969	1970-1972
Sœurs de la Crèche	7	66	4	11		
Parents	3	31	26	28	5	
Curés	4	13	7	20	2	
Venues d'elles-mêmes	1	8	4	5	3	
Juges, autorités civiles		5	6	59	25	7
Service social				15	39	4
Œuvres de bienfaisance		1	2	2		
Non indiqué	1	54	28	10	3	

*Note* : Plusieurs personnes ou organismes peuvent décider, de concert, le placement de la jeune fille.

*Source* : AMGBP, Dossiers des pensionnaires de la Maison Sainte-Madeleine, 1927-1972.

**Tableau 9** Personnes et organismes responsables du placement des filles-mères à la Maison Notre-Dame-de-la-Garde

	1945-1949	1950-1959	1960-1969	1970-1973
Cour des jeunes délinquants	4			
Cour du Bien-Être social		28	22	3
Autre tribunal	3	6	5	
Service social		9	6	
Parents	2	1		
Prêtres		6	1	

*Note* : La décision de « placer » une fille peut être prise conjointement par deux ou trois personnes ou organismes.

*Source* : Dossiers des pensionnaires de la Maison Notre-Dame-de-la-Garde, 1945-1973.

48. AMGBP, MSM, dossiers n<sup>os</sup> 6133 et 6147 (dorénavant, nous indiquerons le numéro des dossiers sans plus).

49. AMGBP, MSM, n<sup>o</sup> 4476.

Enfin, certaines filles étaient internées par ordre d'un tribunal. En effet, en vertu de la *Loi des jeunes délinquants*, les juges pouvaient faire enfermer les jeunes de moins de 18 ans reconnus coupables « d'immoralité sexuelle ou de toute forme semblable de vice », clause qui visait spécifiquement les filles comme l'a démontré Bruno Théorêt. Par la suite, la *Loi de la protection de la jeunesse* autorisa les juges à placer en institution les jeunes qui se trouvaient exposés à des dangers moraux en raison de leur milieu<sup>50</sup>. Or, les filles-mères entraient dans ces catégories, ce qui valut à certaines d'entre elles de subir un internement plus ou moins long prescrit « pour leur plus grand bien ».

L'origine géographique et le milieu social des filles-mères qui venaient dans ces deux maisons ressemblent fort à ceux des autres patientes de la Miséricorde. Elles comptent parmi les plus jeunes cependant : leur âge médian passe de 20 ans dans les années 1930 à 15 ans au début de la décennie 1970. Par contre, la durée de leur séjour était plus longue et dépasse un an dans 32 p. 100 des cas.

Le rôle dévolu à l'hôpital de la Miséricorde (comme celui assigné aux autres maisons dirigées par les Sœurs du Bon-Pasteur) montre bien la volonté de l'Église d'essayer de concilier la morale chrétienne avec les exigences de la société. En accueillant les filles-mères et en protégeant leur anonymat, les religieuses répondaient au désir des familles qui voulaient dissimuler un événement jugé déshonorant. En même temps, les Sœurs du Bon-Pasteur s'efforçaient de mettre à profit le séjour des parturientes à l'hospice pour les « convertir ». Mais tout en demeurant fidèles à l'esprit de leur œuvre, les religieuses durent l'adapter en tenant compte du nombre croissant des patientes et des transformations considérables que connut la société québécoise entre 1874 et 1972.

### III — Évolution des méthodes de réhabilitation

#### 1) « Bergères et brebis » : 1874-1920

Pour la période antérieure aux années 1920, la documentation se retrouve presque uniquement dans les annales et la correspondance des religieuses, en plus de certains récits édifiants rédigés par les prédicateurs. Aucune lettre échangée entre les filles-mères et leurs parents n'a été conservée et, a fortiori, aucun témoignage oral. C'est donc essentiellement par le biais des écrits des religieuses que nous apprendrons comment elles percevaient et s'acquittaient de leur rôle auprès des filles-mères ainsi que les réactions de ces dernières.

Pour décrire le type de relations qu'elles entretenaient avec les filles-mères, les religieuses avaient l'habitude d'utiliser une allégorie inspirée de la

50. *Loi des jeunes délinquants*, 1929, Statuts du Canada, 19-20 George V, chap. 46. *Loi de la protection de la jeunesse*, 1964, Statuts refondus du Québec, chap. 20. Voir B. Théorêt, *op. cit.*

parabole du bon pasteur. Elles se dépeignaient comme des bergères chargées de protéger un troupeau contre le loup ravisseur. Si une brebis s'éloignait, il fallait la rattraper et la ramener de gré ou de force, car la liberté était dangereuse pour elle. En parlant de leurs protégées, les religieuses employaient toujours des expressions comme « pauvres infortunées », « malheureuses victimes des séductions du monde ». Elles s'apitoyaient en particulier sur le sort des orphelines « sur qui ne veillait point l'œil attentif d'une mère<sup>51</sup> » et sur celui des jeunes filles obligées de se placer en service, « condition qui est trop souvent l'écueil où l'innocence vient faire un triste naufrage<sup>52</sup> ». Mais malgré la sympathie que leur inspiraient leurs protégées, les religieuses ne se contentaient pas de les plaindre : elles s'efforçaient plutôt de les remettre dans ce qu'elles estimaient être le droit chemin.

Cette œuvre de conversion (que l'on peut aussi appeler « rééducation ») était assumée conjointement par les religieuses, l'aumônier et les prédicateurs de la Miséricorde. Pour atteindre leurs fins, ils recouraient systématiquement à la méthode de la culpabilisation et de la peur telle que décrite par l'historien Jean Delumeau<sup>53</sup>. C'est ainsi que l'annaliste de la maison signale des sermons terrifiants sur l'enfer et les vérités éternelles : « Les pénitentes ont paru comprendre combien il est effrayant de tomber entre les mains d'un Dieu vengeur<sup>54</sup>. » À l'occasion, le prédicateur citait le cas de certaines filles qui avaient quitté la maison pour retourner à leur « mauvaise vie » et s'étaient attiré le châtement suprême : une mort subite qui laissait douter de leur salut éternel<sup>55</sup>. L'objectif visé n'était pas d'inspirer aux jeunes filles des remords stériles, mais plutôt de les disposer à commencer une nouvelle vie. Pour cela, les prédicateurs leur faisaient mesurer la gravité de leur faute, ils les assuraient du pardon divin si elles se repentaient sincèrement et, surtout, ils tâchaient de leur inculquer le ferme propos de ne plus recommencer. Pour les encourager dans cette voie, ils leur servaient d'autres sermons à caractère plus consolant, comme ceux portant sur le thème de Marie-Madeleine ou de l'Enfant Prodigue<sup>56</sup>.

Comment les filles-mères réagissaient-elles à cet enseignement ? Les commentaires formulés par les religieuses à ce sujet sont contradictoires. L'une se réjouit de constater en 1880 « la conversion d'un grand nombre d'âmes qui nous ont étonnées par leur repentir<sup>57</sup> ». Par contre, en 1912, une autre se dit « surprise de constater combien nos pauvres patientes sont peu

51. AMGBP, Ann. B.-P., I, p. 66 ss.

52. AMGBP, Biographies des anciennes protégées, pp. 6-7, 39; Ann. B.-P., I, pp. 190-191, 199-200, 314-318, 452. Ann. Mis., I, pp. 31-32.

53. Jean Delumeau, *Le péché et la peur. La culpabilisation en Occident, XIII<sup>e</sup>-XVIII<sup>e</sup> siècles*, Paris, Fayard, 1983.

54. AMGBP, Ann. Mis., I, pp. 64 (1902) et 198 (1911).

55. AMGBP, Ann. B.-P., I, pp. 74-75, 329-330, 392; III, pp. 192-193; IV, pp. 209-210.

56. AMGBP, Ann. Mis., II, pp. 48, 109, 179, 296.

57. AMGBP, Ann. Mis., I, p. 20.

touchées de repentir<sup>58</sup> ». Le bilan tiré en 1916 est relativement optimiste, car parmi les 5 700 pensionnaires qui ont passé dans l'hospice, « toutes, à part de rares exceptions, ont manifesté une vraie et sincère conversion, fruit précieux du salut, souvent cueilli par nous-mêmes à leur mort dans ce refuge<sup>59</sup>. » Ces considérations étaient jugées « encourageantes et propres à stimuler le zèle des nouvelles missionnaires », c'est-à-dire les religieuses envoyées de la maison-mère pour travailler à la Miséricorde.

Ce n'est pas sans raison que les religieuses chargées de la Miséricorde s'efforçaient d'encourager les consœurs qui venaient les rejoindre. En effet, l'annaliste a souligné plus d'une fois la tristesse qui régnait dans cette demeure. La période des Fêtes était particulièrement lugubre pour les filles séparées de leur famille à qui elles dissimulaient souvent leur situation et qui se sentaient en outre rejetées par la société et obligées de « cacher leur honte ». Pour les distraire et les égayer un peu, les religieuses organisaient un réveillon et leur distribuaient des étrennes<sup>60</sup>. En temps ordinaire, l'atmosphère de la maison ressemblait à celle d'un couvent ou d'un pensionnat, avec un horaire scandé de nombreux exercices religieux : messe quotidienne, rosaire et instructions pieuses. Mais certaines filles souffraient beaucoup de la promiscuité et ne parvenaient pas à se plier au règlement<sup>61</sup>.

À partir de 1921, les jeunes filles qui n'aimaient pas l'atmosphère conventuelle de la Miséricorde et qui disposaient d'un peu d'argent eurent la possibilité de choisir entre cette maison religieuse et les maternités privées dirigées par des laïques. C'est d'un très mauvais œil que les religieuses virent surgir cette concurrence comme on peut en juger par les propos de l'annaliste :

Le personnel diminue considérablement chez nos pensionnaires et à la salle commune. Il ne faut pas en conclure que les mœurs sont meilleures, que la criminalité diminue, car nous savons qu'un bon nombre de filles perdues vont se réfugier dans une maison mal famée tout près d'ici. Là, elles n'ont pas de surveillance, sortent à leur gré, reçoivent le soir, voilà ce qui leur va bien. D'autres vont à Jeffrey Hale, hôpital protestant qui les reçoit aux mêmes conditions que nous : 15 \$ par mois. Actuellement, seize des nôtres sont au nombre des malades ou convalescentes de cette maison. Elles ont avoué que la honte de venir demander leur entrée pour une seconde fois les avait éloignées de notre hospice. Et leurs pauvres âmes, que vont-elles devenir ?<sup>62</sup>

Ces doléances montrent bien comment les religieuses concevaient leur œuvre : elles jugeaient la liberté dangereuse pour les filles-mères (celles-ci n'en avaient-elles pas déjà abusé ?) et se souciaient du bien de leur âme autant sinon plus que de celui de leur corps.

---

58. AMGBP, Ann. Mis., I, p. 192.

59. AMGBP, Ann. Mis., II, p. 1

60. AMGBP, Ann. Mis., I, pp. 8, 186, 200, 215, 272; II, pp. 2, 52.

61. AMGBP, Ann. Mis., II, p. 195.

62. AMGBP, Ann. Mis., II, p. 190.

Le contact régulier des religieuses avec les filles-mères les avait convaincues que plusieurs de celles-ci étaient des victimes plutôt que des coupables. Mais en dépit des jugements sévères qu'elles portaient parfois contre certains hommes, les religieuses ne remirent jamais en cause le « double standard » sexuel. Se bornant à remplir leur mission d'aide et de conversion, elles tâchaient simplement d'insuffler aux jeunes filles des forces morales pour suppléer à leur faiblesse, « résister aux tentations », et répondre ainsi aux attentes de la société qui exigeait d'elles une chasteté plus parfaite que pour les hommes.

## 2) *La réhabilitation par la prière et le travail : 1920-1950*

À partir de 1920 environ, la condition des filles-mères à l'hôpital de la Miséricorde connut un changement notable avec l'implantation du système de travail à la Crèche, même si les objectifs de l'œuvre restaient identiques. Pour cette période, une documentation plus diversifiée comprenant la correspondance des jeunes filles et les écrits de l'abbé Germain permet d'analyser l'attitude de l'Église et des familles à l'endroit des fille-mères et de mieux connaître les sentiments de ces dernières.

### a) *Quand le « grand malheur » arrive*

Les premières personnes affectées par une maternité illégitime (après la fille-mère elle-même et le père de son enfant) étaient évidemment les parents de celle-ci. À en juger d'après leurs écrits, cet événement était la pire catastrophe qui pouvait leur arriver, pire même que la mort<sup>63</sup>. Certains d'entre eux (le père plus souvent que la mère) se répandaient en reproches sur le thème : « Je te l'avais bien dit... Si tu m'avais écouté... Tu l'as bien mérité. » Par crainte de telles semonces, les filles dissimulaient parfois leur état et se rendaient à la Miséricorde sous un prétexte quelconque, par exemple, aller travailler en ville. Quelques-unes réussirent ainsi à cacher leur maternité à toute leur famille<sup>64</sup>. D'autres parents manifestaient plus de sympathie, mais chez tous, le sentiment prédominant était la hantise du déshonneur, du qu'en-dira-t-on. Il semble que la Miséricorde réussit efficacement à dissimuler l'état de bien des jeunes filles, car des informatrices âgées ont affirmé n'avoir jamais vu ni entendu parler de filles-mères dans leurs villages respectifs<sup>65</sup>.

Le mécontentement des parents s'exprimait parfois par le refus d'aider leur fille à payer ses frais d'hospitalisation, ce qui obligeait cette dernière à travailler pendant des mois pour rembourser sa dette. Mais cette réticence à

63. AMGBP, Correspondance des mères célibataires, c. 1930-1950. Copies dactylographiées. (Plusieurs parents, surtout des mères, expriment cette idée.)

64. Informatrices n° 2; n° 22, mère célibataire en 1943; n° 23, mère célibataire en 1940.

65. Informatrice n° 3, née en 1920; informatrice n° 2. Aussi aux Archives de folklore de l'Université Laval, collection Marie-Claude Soucy, ms n° 62, témoignage d'une dame de Trois-Pistoles, née en 1923.

fournir de l'argent pouvait s'expliquer aussi par une pauvreté véritable : nous avons vu que c'est pendant la crise économique des années 30 que les filles-mères étaient le plus nombreuses à travailler à la Crèche. Une autre solution s'offrait aux jeunes filles : entreprendre des poursuites civiles contre le père de leur enfant pour obtenir au moins le remboursement des frais de gésine<sup>66</sup>. Mais la plupart d'entre elles répugnaient à étaler ainsi leur vie intime en public. Pour la même raison, les directrices de la Miséricorde refusaient de réclamer aux municipalités les subsides que celles-ci auraient dû payer en vertu de la *Loi d'assistance publique*, car cela aurait obligé à révéler le nom des filles-mères<sup>67</sup>.

Pour empêcher leur fille de récidiver, certains parents eurent recours à une mesure radicale : la placer à la Maison Sainte-Madeleine jusqu'à l'âge de 21 ans et parfois plus longtemps. Dans quelques cas, rares il est vrai, ces placements durèrent jusqu'à cinq ou dix années. Ainsi, par exemple, l'oncle d'une de ces filles âgée de plus de 30 ans qui insistait pour s'en aller déclara à la directrice : « Je vous dis de la garder de force ou d'amitié... Ici, elle va traîner les rues... (Chez vous), je ne suis pas inquiet d'elle ni de son âme<sup>68</sup>. » Un curé qui suggérait ce genre de placement s'efforça de le justifier en insistant sur les bienfaits spirituels que la fille pouvait en retirer : « Pour expier son péché et dédommager pour les soins qu'elle a eus (...) Pour lui éviter les occasions, pour acquérir quelque instruction et surtout pour se former une conscience chrétienne<sup>69</sup>. »

Comme on peut le constater, la volonté de préserver l'honneur de la famille et d'éviter aux jeunes filles les occasions de se « mal conduire » entraînait parfois pour ces dernières des conséquences très graves, soit la privation de la liberté pour une période plus ou moins longue.

#### b) *Un discours de plus en plus culpabilisant*

Dans les années 1930 et 1940, le problème des filles-mères fut traité dans les journaux dans le cadre des « Chroniques de la Crèche » de l'abbé Victorin Germain. Directeur du Service des adoptions, puis de la Sauvegarde de l'Enfance, ce prêtre avait entrepris la rédaction de ces articles d'abord pour inciter le public à adopter des enfants ou à faire des aumônes à la Crèche.

---

66. Voir notre étude « Les filles-mères devant les tribunaux, 1850-1970 », communication au congrès de l'IHAF, automne 1990.

67. V. Germain, *Les Dialogues de la Crèche*, p. 44. ANQ, Affaires sociales, CSVP, Compte rendu d'administration, 1931-1932. (En vertu de la *Loi d'assistance publique* de 1921, les coûts d'hospitalisation des indigents devaient être partagés à parts égales entre les institutions, les municipalités et le gouvernement. Il semble que la Crèche et la Miséricorde recevaient le tiers fourni par le gouvernement, mais pas celui des municipalités.)

68. AMGBP, MSM, 5668 (1938-43), 6672 (1943-1950) et 6930 (1945-1951).

69. AMGBP, MSM, 4950 (1933).

Bientôt, il se mit à prêcher en faveur d'une réforme des mœurs et à dénoncer ce qu'il appelait « le fléau des filles-mères<sup>70</sup> ».

Les propos tenus par ce prêtre avaient un caractère nettement plus culpabilisant que ceux des Sœurs du Bon-Pasteur. Il considérait la maternité illégitime comme une punition que Dieu envoyait aux filles (il écrivait parfois « aux couples ») qui avaient profané le neuvième commandement de Dieu. Ces jeunes filles, il les traitait parfois comme des victimes, mais victimes de leur imprudence, de leur orgueil, de leur entêtement, de leurs passions. Ces « proies » étaient responsables de s'être exposées au danger<sup>71</sup>. Coupables et responsables, les filles-mères étaient cependant réhabilitables, et un séjour à la Miséricorde était présenté comme le meilleur moyen pour cela. Les chances de conversion de la jeune fille étaient directement proportionnelles à la longueur de son séjour dans cette maison, et l'idéal était de l'y garder le plus longtemps possible. Dans cette optique, le travail à la Crèche, institué par les religieuses pour des raisons économiques, apparaissait comme un moyen de conversion. Le prédicateur terminait sur une note qui se voulait consolante en citant l'exemple de ces pécheresses converties qui avaient accédé à la sainteté après une vie entière de prière et de pénitence comme Marguerite de Cortone, Marie l'Égyptienne, Marie-Madeleine et bien d'autres<sup>72</sup>.

Le discours culpabilisant de l'abbé Germain s'adressait aussi aux parents des filles-mères (il parlait plus rarement des parents des garçons-pères). Il présentait le déshonneur qui les frappait comme une punition pour les parents qui avaient élevé leur fille avec trop d'indulgence, négligé de la surveiller et surtout refusé d'écouter les conseils de leur curé. À son avis, il existait une seule façon de prévenir les grossesses prématurées : surveiller la jeune fille sans répit, ne jamais la laisser « seule à seul » avec un garçon. « On veille sur quelques bijoux de prix », écrivait-il, « on veille sur des animaux domestiques; pourquoi pas sur la fille de maison ?<sup>73</sup> » Ces propos donnent presque l'impression qu'il considérait les filles comme la propriété de leurs parents, mais en fait, il voulait plutôt faire ressortir à quel point l'honneur de la jeune fille était inséparable de celui de sa famille.

Le chroniqueur n'oubliait pas les hommes « complices des filles-mères ». C'est même à leur endroit qu'il tenait les propos les plus durs. Il les blâmait d'abord de se désintéresser (financièrement parlant) de l'enfant abandonné à la Crèche. Mais les reproches les plus virulents s'adressaient aux séducteurs professionnels qui multipliaient les aventures et aux employeurs « malfaisants et suborneurs ». Faute de pouvoir les menacer d'une punition en

70. La plupart des chroniques de l'abbé Germain furent rassemblées dans *Les Dialogues de la Crèche*, Québec, 1933, 48 p.; *Prêtez l'oreille, s.v.p.*, Québec, 1940, 46 p.; *Chroniques de la Crèche*, Québec, 1943, 167 p.

71. Prenons comme exemple le titre de certaines de ses chroniques : « Seras-tu happée ? », « La Vierge folle », *Chroniques de la Crèche*, pp. 9 et 21.

72. V. Germain, *Chroniques...*, pp. 71-81.

73. Germain, *Les Dialogues de la Crèche*, p. 33.

ce bas monde, il les avertissait des comptes qu'ils devraient rendre au juge éternel<sup>74</sup>.

Pour finir, l'abbé Germain s'en prenait à toute la société qu'il jugeait coupable de favoriser des mœurs relâchées et il concluait que les filles-mères devraient être considérées comme des « victimes, non pas tant de l'homme avec qui elles ont péché, que de la civilisation qui les a perdues<sup>75</sup> ».

Inévitablement, l'abbé Germain fut amené à réfléchir et à se prononcer sur la règle du « double standard » qui existait dans la société. Dès 1933, il remarqua que « le public est accoutumé à oublier le père non marié et à concentrer son mépris sur la mère. » Au début, il ne semblait pas troublé par cet état de chose et lui trouvait même des justifications : « Oui, on exige plus de la femme que de l'homme. Et c'est ce qui vaut, en partie, à nos mères la vénération qu'elles nous inspirent<sup>76</sup>. » En outre, il croyait que ce genre de faute affectait la jeune fille plus profondément que l'homme : « Chez un jeune homme, on dirait que le dommage reste (...) spirituel et que, plus facilement, il pourra se libérer des sollicitations du vice (...). La jeune fille, elle, est totalement affectée par le péché; il y a tache dans son âme, dans son corps et dans son caractère; il y a virus<sup>77</sup>. » Une dizaine d'années plus tard, il revint sur cette question, mais cette fois pour dénoncer carrément l'indulgence de la société à l'égard des hommes qui reniaient leurs responsabilités morales : « Telle est notre injustice de civilisés : nous faisons pleuvoir la peine sur la coupable et nous exonérons le coupable<sup>78</sup>. »

Malgré son désir de justice, le prédicateur n'allait pas jusqu'à souhaiter pour les femmes une liberté sexuelle plus grande, égale à celle qui était reconnue aux hommes. Au contraire. Il s'efforçait de convaincre les jeunes filles que les hommes ne désiraient pas moins en 1942 que 50 ans auparavant d'épouser une vierge<sup>79</sup>. En fait, il désirait que tout le monde observe le neuvième commandement et que les transgresseurs des deux sexes reçoivent un blâme égal et fassent leur part de réparation. Mais une fois formulé ce vœu pieux, il devait se contenter d'exercer son action seulement sur les filles.

### c) *Des victimes résignées ?*

Comment les pensionnaires de la Miséricorde réagissaient-elles aux propos qu'elles entendaient ? Différentes sources de documents nous renseignent sur ce point. D'abord, des copies de leurs lettres sélectionnées par la directrice de la Miséricorde en raison de leur caractère édifiant. Puis

74. Autres titres révélateurs s'adressant à des hommes : « Oui, un sans-cœur », « Des monstres à face humaine » dans *Prêtez l'oreille*, p. 39; et « Le malfaiteur », « Voleur de filles », « Tu l'as tuée », *Chroniques de la Crèche*, pp. 30, 32, 36.

75. AMGBP, Fonds Victorin-Germain, Chronique du 3 juin 1942.

76. V. Germain, *Dialogues...*, p. 29.

77. V. Germain, *Second Mémoire...*, p. 20.

78. AMGBP, Fonds Victorin-Germain, Chronique du 9 juin 1942.

79. V. Germain, *Chroniques...*, p. 16.

d'autres lettres, apparemment non censurées celles-là, que des filles-mères adressèrent à la directrice de la Maison Sainte-Madeleine. Enfin, le témoignage d'une travailleuse sociale, Alice Fontaine, qui fut la première à s'occuper des filles-mères à Québec à partir de 1942.

Les lettres soigneusement recopiées par la directrice de la Miséricorde révèlent que certaines filles éprouvaient vraiment les sentiments de repentir qu'on s'efforçait de leur inculquer. Convaincues de leur indignité et de leur culpabilité, elles acceptaient leur état comme une juste punition imposée par Dieu et se disaient prêtes à souffrir pour expier leur faute. « J'ai été méchante jusqu'à être vile », écrit l'une d'elles, « je vais devenir cette chose épouvantable : une fille-mère<sup>80</sup>. » Quelques-unes avaient si bien assimilé le discours qu'on leur tenait qu'elles le reprenaient presque mot à mot dans leurs lettres comme l'illustre bien l'exemple suivant :

« Prière de l'indigne »  
par V. Germain  
1936 (extraits)

Surtout, je supplie votre  
miséricorde de l'enlever  
(mon enfant) tout jeune  
de la terre, s'il doit porter  
en lui le triste héritage  
des passions qui nous ont  
perdus. (...)

Vierge Mère, obtenez pour  
la mère indigne, pour le  
père égoïste et pour leur  
malheureux enfant la  
bénédiction de votre Fils<sup>81</sup>.

Lettre d'une fille-mère  
1941  
(extraits)

Tous les instants de la journée  
étaient pour le cher petit être  
délaissé, issu d'une mère indigne  
et d'un père égoïste.

Dieu est venu le chercher  
avant qu'il se gâte, je le remercie;  
car j'ai toujours demandé au  
bon Dieu que, s'il était pour  
faire comme sa mère et son père,  
de venir le chercher, et mes  
prières ont été exaucées. C'est  
une grande punition pour moi (...)

Celle qui regrette sa faute<sup>82</sup>.

Ces propos, terribles à première vue, ne diffèrent pas tellement de ceux que la tradition chrétienne prêtait à Blanche de Castille : « Mon fils, j'aimerais mieux vous voir mort plutôt qu'en état de péché mortel. » Mais on peut se demander si les filles-mères réussissaient toutes à surmonter ce sentiment de culpabilité religieuse. En outre, certaines se disaient coupables d'avoir causé

80. AMGBP, Correspondance des mères célibataires, lettre d'une jeune fille à sa mère, 3 décembre 1934.

81. V. Germain, *Chroniques de la Crèche*, pp. 65-66.

82. AMGBP, Correspondance des mères célibataires, lettre d'une jeune fille à ses parents, non datée.

le déshonneur de leur famille et du chagrin à leurs parents, ce pourquoi elles imploreraient leur pardon, promettant d'être plus obéissantes à l'avenir. « Je suis prête à me mettre dessous vos pieds », affirme l'une d'elles, « je ne mérite plus d'être l'enfant d'un si bon père et d'une si bonne mère<sup>83</sup>. »

Il va sans dire que toutes les filles-mères ne partageaient pas également ces sentiments. Alice Fontaine a décrit le comportement d'une vingtaine d'entre elles. Quatre se sentaient vraiment coupables et tenaient des propos de ce genre : « Je suis méchante et mon enfant aussi. Je veux qu'il soit puni, dompté ou il tournera mal. » Mais neuf autres, c'est-à-dire près de la moitié, se montraient simplement indifférentes. Elles ne manifestaient « pas de ferme propos, pas de choc émotif, et sortaient de leur aventure comme d'un rêve<sup>84</sup> ». Une telle attitude serait probablement interprétée par des psychologues comme un refus inconscient d'assumer une réalité trop pénible. Mais les religieuses et les prédicateurs de la Miséricorde voulaient, au contraire, leur faire prendre conscience des conséquences de leurs actes et leur inculquer le ferme propos de ne plus recommencer. C'est peut-être pour vaincre leur indifférence qu'ils leur tenaient un discours aussi énergique.

Les méthodes en vigueur à la Miséricorde finirent cependant par être contestées. Dès la décennie 1930, le bruit courut dans le public que les filles y étaient maltraitées, mal nourries, accablées de travail, etc. Et en 1942, un journaliste dénonça bruyamment l'exploitation dont les filles-mères étaient victimes dans les hôpitaux<sup>85</sup>. Peut-être le secret qui entourait l'hospitalisation des filles-mères contribuait-il à empirer l'idée que l'on se faisait de leur situation ? En tous cas, une partie du public croyait à la réalité de ces mauvais traitements. En 1933, une jeune fille de Québec accoucha seule, dans un hangar, et déclara ensuite qu'elle n'avait pas voulu aller à la Crèche parce qu'elle avait entendu dire que les filles-mères y étaient maltraitées<sup>86</sup>.

Il y a lieu de s'interroger sur le bien-fondé et la part d'exagération de ces accusations. Une mère célibataire qui a accouché à la Miséricorde et travaillé pendant un an à la Crèche décrit ainsi les conditions de vie en 1940 : la nourriture était abondante, les lits confortables, le travail pas trop dur, car le personnel était assez nombreux : deux filles avaient la charge d'une salle de douze bébés. Cette dame garde un souvenir attendri du réveillon de Noël au

---

83. AMGBP, Correspondance des mères célibataires, lettre d'une jeune fille à ses parents, non datée.

84. Alice Fontaine, « L'illégitimité et ses problèmes : étude de vingt cas de filles-mères secourues par le service social industriel des usines de Saint-Malo (thèse de maîtrise en service social, Université Laval, 1949, p. 26).

85. L'abbé Germain y fait allusion dans *Les Dialogues de la Crèche*, p. 29. Quant à l'article du journaliste, nous en connaissons l'existence uniquement par la réponse de l'abbé Germain : « Le Sottisier », chronique du 11 mars 1942. Nous n'avons malheureusement pas retrouvé d'exemplaire du journal en question.

86. AMGBP, Fonds V.-Germain, Chronique du 18 janvier 1934. Voir notre article, « L'infanticide dans la région de Québec, 1660-1970 », *RHAF*, 44, 1 (été 1990), pp. 31-61.

cours duquel les religieuses remirent un petit cadeau à chaque fille. Quant au règlement, elle s'en accommodait : « Faut qu'il y ait un règlement. C'est comme partout ailleurs. Si t'obéis à ton supérieur, tu n'as pas de problème<sup>87</sup>. »

Toutes les jeunes filles n'étaient peut-être pas aussi résignées que notre informatrice, et certains règlements pouvaient leur paraître contraignants. Par exemple, le contrôle de leur correspondance : cette coutume avait cours dans les collèges, les pensionnats... et les prisons. Mais les jeunes filles pouvaient la ressentir comme une atteinte à leur vie privée. Et que dire de cette mesure prise par ordre des médecins<sup>88</sup> : supprimer les rideaux autour des lits et les remplacer par des écrans « apportés au besoin ». Sous prétexte d'hygiène, on réduisait presque à néant le droit à l'intimité des jeunes filles. Une religieuse qui travaillait à la Crèche pendant la même période reconnut que les filles pouvaient souffrir de la promiscuité, surtout dans les périodes où il y avait jusqu'à une centaine de pensionnaires : « En été, c'était étouffant<sup>89</sup>. » Enfin, l'ancien médecin-chef de l'hôpital a repoussé avec indignation l'idée que le personnel médical aurait pu refuser l'anesthésie aux filles-mères, mais il a admis que les patientes pouvaient se sentir excédées des multiples examens qu'elles subissaient pour les besoins de l'apprentissage des étudiants en médecine. En fait, les archives révèlent que l'anesthésie était pratiquée depuis 1901<sup>90</sup>.

Le travail des filles-mères à la Crèche était rendu nécessaire par les besoins matériels de cette institution. C'est peut-être pour vaincre les réticences que les autorités le présentaient comme un acte de justice et un bon moyen de réhabilitation. Mais cette tentative de justification présentait une faiblesse évidente : en effet, cette méthode de conversion était imposée seulement aux filles trop pauvres pour payer en argent et les hommes « complices de leur faute » en restaient exemptés. Ce n'était pas la seule faille dans le discours tenu par l'abbé Germain. Les raisons qu'il apporte pour expliquer les exigences plus grandes de la société à l'égard des femmes, sa conviction que les filles sont affectées plus profondément que les hommes par le péché d'impureté montrent bien qu'un homme d'Église pouvait être imprégné d'idées discriminatoires tout en les justifiant par des arguments religieux.

Pendant la période 1920-1950, de nombreux facteurs concoururent à aggraver la condition des filles-mères : les besoins matériels de la Crèche, la pauvreté d'un grand nombre de filles, surtout durant la Crise, la répugnance à faire appel aux services publics de crainte de ternir les réputations. Tout cela eut pour effet d'alourdir le fardeau qui pesait sur elles, et sur elles seules. Cette

87. Informatrice n° 23.

88. AMGBP, Ann. Mis., II, p. 91 (1918).

89. Informatrice n° 9, Sœur du Bon-Pasteur en activité à la Crèche de 1942 à 1967.

90. Informateur n° 8, D<sup>r</sup> René Simard, gynécologue à l'hôpital de la Miséricorde de 1937 à 1970. ANQ, Affaires sociales, Rapports d'hôpitaux, Mis., 15 janvier 1965, D<sup>r</sup> René Simard, directeur du département d'obstétrique au D<sup>r</sup> Rosaire Gingras, doyen de la Faculté de médecine. AMGBP, Registre médical de l'hôpital de la Miséricorde, 1888-1920, année 1901.

situation pénible finit par soulever des critiques dans certains groupes de la population, mais ces critiques ne visaient que l'aspect le plus apparent de la condition des filles-mères, soit leur séjour à la Crèche, et ne recherchaient pas la cause profonde de leurs difficultés, soit le « double standard » sexuel.

### 3) *L'apprentissage de la liberté : 1950-1972*

Après la Deuxième Guerre mondiale, l'Amérique connut une grande libéralisation des mœurs sexuelles, surtout dans le domaine des relations prémaritales. Une proportion croissante de jeunes filles renonçaient à leur virginité avant le mariage et la société tolérait cette façon d'agir à condition qu'elle fût inspirée par l'amour. Cela amena certains observateurs à conclure à un déclin, mais non à la disparition du « double standard » sexuel<sup>91</sup>. D'autre part, la maternité hors mariage continuait à être réprouvée et la condition des filles-mères restait par le fait même fort pénible<sup>92</sup>, ce qui amena les organismes de services sociaux à se pencher sur leur cas. À Québec, c'est en 1942 que le Service social industriel des usines de Saint-Malo commença à s'occuper des filles-mères. Après la guerre, ce service fut rattaché à l'hôpital de la Miséricorde<sup>93</sup>. Graduellement, la maternité hors mariage en vint à être considérée comme un problème social et psychologique plutôt que purement moral. Mais derrière ces changements importants (qui se traduisirent, entre autres, par le remplacement du terme « fille-mère » jugé péjoratif par celui de « mère célibataire »), on voit perdurer de façon tenace certaines attitudes traditionnelles à l'égard des filles-mères et du contrôle de la sexualité des filles en général.

#### a) *Un besoin de changement*

À l'hôpital de la Miséricorde, le besoin de changement se fit sentir de façon de plus en plus pressante après la guerre. L'article de journal de 1942 qui dénonçait l'exploitation des filles-mères dans les hôpitaux avait fait l'objet d'une solennelle dénégation par l'abbé Germain qui l'avait, pour le reste, traité par le mépris. Mais les autorités de la Crèche et de la Miséricorde ne purent rester sourdes aux critiques qui s'élevaient au sein même de leur institution.

Les premières réclamations furent formulées par les médecins. Dès 1946, ceux-ci désapprouvèrent la coutume de faire travailler les filles-mères auprès des enfants de la Crèche, jugeant ce personnel incompetent, voire

---

91. Erwin O. Smigel et Rita Seiden, « The Decline and Fall of the Double Standard », *The Annals of the American Academy of Political and Social Science*, mars 1968, pp. 6-17.

92. Margaret Mead, *L'un et l'autre sexe*, Denoel-Gonthier, 1966 (1948), p. 335. Simone de Beauvoir, *Le deuxième sexe*, 1949, t. 1, p. 182.

93. Madame Alice Fontaine était la travailleuse sociale en fonction. À partir de 1945, elle s'occupa de la section des filles-mères de la Sauvegarde de l'enfance de Québec. Alice Fontaine, « Le service social à l'hôpital de la Miséricorde », *Service social*, 2, 4 (hiver 1952), pp. 187-189.

dangereux<sup>94</sup>. Deux ans plus tard, le chef des services de gynécologie déplora l'exiguïté des locaux réservés aux filles-mères, ce qui incitait certaines d'entre elles à quitter l'hôpital peu après leur admission et avant même d'avoir accouché<sup>95</sup>. Interrogées à leur tour, les religieuses qui travaillaient à l'hôpital déclarèrent que les jeunes filles modernes manifestaient un grand désir de liberté, un esprit d'indépendance et d'insubordination, qu'elles étaient exigeantes pour la nourriture et le logement, avaient horreur du travail et supportaient mal l'internat<sup>96</sup>. Bref, les filles-mères n'acceptaient plus leur sort avec la résignation d'antan.

La correspondance des filles-mères révèle en effet que certaines appréhendaient un séjour à la Miséricorde parce qu'elles avaient peur qu'on les prive d'anesthésie lors de l'accouchement<sup>97</sup> ou qu'on leur enlève leur enfant à leur insu<sup>98</sup>. En outre, elles supportaient de plus en plus mal les examens auxquels les soumettaient les internes<sup>99</sup> et elles s'ennuyaient à mourir.

Craignant de voir les filles-mères s'éloigner de leur maison, les religieuses assouplirent le règlement, réduisirent les coûts d'hospitalisation et raccourcirent la durée du séjour en compensation des comptes impayés, ceci dans le but de ne plus donner prise à l'idée qu'elles voulaient humilier et punir les patientes<sup>100</sup>. De leur côté, les travailleuses sociales plaçaient en foyer de travail, pendant leur grossesse, les filles qui le désiraient. Dans les lettres qu'elles écrivent à cette époque, les pensionnaires de la Miséricorde ne se plaignent pas du travail, mais de l'ennui<sup>101</sup>. D'autre part, certaines lettres attestent du réconfort que certaines filles trouvaient auprès des religieuses. C'est le cas de Caroline C. en 1958. En apprenant sa grossesse, sa famille l'avait invitée à partir au plus vite. Complètement désespérée, elle écrit à une religieuse qu'elle a connue à la Maison Sainte-Madeleine pour lui demander

---

94. AMGBP, Crèche (21), 17 juillet 1946, Rapport d'une enquête de cinq médecins sur la mortalité infantile à la Crèche Saint-Vincent-de-Paul. Mis. 9, boîte 3, 14 décembre 1954, Lettre du D<sup>r</sup> Donat Lapointe, chef du service pédiatrique de la Crèche. Tous les médecins ne partageaient pas cette opinion. Le D<sup>r</sup> Duchesne nous a déclaré que les filles-mères faisaient consciencieusement leur travail, mais qu'elles manquaient des connaissances médicales pour soigner des bébés délicats comme les prématurés.

95. AMGBP, Mis., 18 décembre 1948, D<sup>r</sup> René Simard à la Supérieure provinciale.

96. AMGBP, Crèche (21). boîte 3, chemise 4, septembre 1951, Réponse à un questionnaire de l'Archevêché. Mis., 2 décembre 1948, Sœur Sainte-Foy, directrice de la Crèche à Mère Provinciale; 1953, Mémoire sur l'état et les besoins de l'hôpital de la Miséricorde; 20 avril 1954, Lettre à la Supérieure provinciale par les dirigeantes de la Crèche Saint-Vincent-de-Paul; 5 novembre 1958, Mémoire concernant l'accueil et le séjour des mères non mariées à l'hôpital de la Miséricorde par Alice Fontaine.

97. AMGBP, MNDG, 114-48 (1952).

98. AMGBP, MSM, 7783 (1958).

99. AMGBP, MSM, 90-54; MNDG, 145-50, 712-62.

100. AMGBP, Mis. 9, boîte 3, 20 avril 1954, Lettre des dirigeantes de la Crèche à la Supérieure provinciale; 1953, Mémoire sur l'état et les besoins de l'hôpital de la Miséricorde.

101. AMGBP, MNDG, 188-52; MSM, 81-60.

« quoi faire et où aller ». La réponse ne tarde pas : « Venez au plus tôt, chère enfant. Je connais une travailleuse sociale qui (...) vous trouvera un emploi et un hôpital. Je vais m'occuper de cela. Ne soyez donc plus inquiète<sup>102</sup>. »

Restait le problème de l'exiguïté des locaux. Les religieuses redoutaient par-dessus tout les effets d'une promiscuité prolongée entre certaines filles encore innocentes, parfois victimes d'un viol ou d'un inceste, et une habituée de la Crèche qui avait peut-être connu deux ou trois concubinages successifs<sup>103</sup>. La solution à ce problème fut appliquée à partir de 1960. Grâce à la *Loi de l'assurance-hospitalisation* qui date de cette année-là, les filles-mères purent dorénavant séjourner gratuitement à la Miséricorde sans être obligées de travailler pour payer leur compte, ou même accoucher dans un autre hôpital. Quant aux patientes qui leur restaient, et elles étaient encore nombreuses, les religieuses les rassemblèrent par petits groupes dans différentes maisons. Le premier de ces foyers fut le Centre Marie-Médiatrice, installé dans les locaux de la Miséricorde, qui comptait une cinquantaine de places, auquel s'ajoutèrent par la suite la Maison Madame-Roy (12 places), la Maison Marie-Métivier (20 places), puis le Pavillon Germain (18 places) et le Pavillon Anger.

Dans ces nouvelles institutions, les religieuses poursuivirent leur but originel : la réhabilitation sociale et morale des filles-mères, mais elles le faisaient en respectant de plus en plus la liberté de celles-ci. Par exemple, l'assistance quotidienne à la messe et les rencontres avec l'aumônier devinrent facultatives. Quant aux occupations quotidiennes, elles consistèrent dorénavant, non pas dans un travail accompli « dans un esprit de justice et de réparation », mais dans des cours d'art ménager destinés à les préparer à leur rôle futur de maîtresse de maison ou des cours académiques pour celles qui voulaient poursuivre leurs études. Une religieuse qui a connu l'ancien et le nouveau système a souligné à quel point l'atmosphère était plus amicale dans les nouveaux pavillons<sup>104</sup>.

Les dirigeants de la Crèche et de la Miséricorde prirent également l'habitude de respecter davantage la liberté de choix des jeunes filles dans leur décision de garder ou de faire adopter leur enfant. Depuis le début de ses activités, la Sauvegarde de l'Enfance de Québec avait toujours incité les filles-mères à renoncer à leur enfant pour que celui-ci pût être adopté par un couple marié. On y voyait les avantages suivants : possibilité pour l'enfant de grandir dans un foyer normal, perspective pour la fille-mère de refaire sa vie en gardant secret son écart de conduite, préservation de l'honneur de sa

---

102. AMGBP, MSM, 7783, 7862 (1951-1958).

103. AMGBP, Mis., 1953, Mémoire sur l'état et les besoins de l'hôpital de la Miséricorde.

104. Informatrice n° 13.

famille<sup>105</sup>. La plupart du temps, les filles se laissaient convaincre par ces raisons, surtout lorsque les religieuses les encourageaient à se sacrifier généreusement pour le bonheur de leur enfant<sup>106</sup>. Dans certains cas extrêmes, lorsque la mère était mineure et semblait incapable d'assumer le soin de son enfant à cause de sa pauvreté ou pour d'autres raisons, il arrivait que les autorités décident à sa place<sup>107</sup>. Vers la fin des années 50, ces procédés autoritaires furent remplacés par des discussions avec les jeunes mères, dans le but de les amener à décider elles-mêmes<sup>108</sup>. Mais cette décision était parfois une vrai déchirement pour la mère. Le cas de Denise D. est révélateur à cet égard<sup>109</sup>. Pendant sa grossesse, en 1964, cette jeune fille exprime d'abord le désir que « Dieu vienne chercher l'enfant ». Par la suite, elle songe à le faire adopter par le couple qui le garde en pension, mais elle hésite, craignant de passer pour une « sans-cœur ». « Dites-moi si je vais le regretter », demanda-t-elle à une religieuse. Elle finit par se résigner à l'adoption, jugeant que l'enfant sera plus heureux ainsi, mais ses pénibles débats montrent bien qu'il n'était pas facile pour les mères célibataires d'assumer la liberté de choix qu'on leur laissait.

b) *Intervention des travailleurs sociaux et des psychologues*

Cette réorganisation des maisons des Sœurs du Bon-Pasteur allait de pair avec une nouvelle perception du problème des filles-mères inspirée des techniques du service social et de la psychologie.

Dans un ouvrage publié en 1945 et qui exerça une grande influence, la psychologue Hélène Deutsch exprima l'idée que la maternité hors mariage était avant tout un problème social, mais que les jeunes filles qui se plaçaient dans cette situation difficile étaient mues par des motivations psychologiques inconscientes. Se basant sur les cas de filles-mères observés dans les agences de services sociaux, elle démontra qu'un grand nombre d'entre elles étaient des jeunes filles privées d'affection qui s'abandonnaient au premier assaut sexuel par suite de leur besoin de tendresse. Leur manque de maturité, la faiblesse de leur « Moi » ne leur permettaient pas d'échapper aux dangers du monde extérieur. Un autre type de filles-mères, le plus fréquent peut-être, était celui des adolescentes en rébellion contre leur mère pour qui l'activité sexuelle

---

105. V. Germain, *Faut-il encourager la fille-mère à élever elle-même son enfant ? On croit que non*, Québec, 1944. Les opinions énoncées dans cette brochure furent réitérées régulièrement jusqu'en 1961.

106. AMGBP, MSM, 7382 (1951), 74-53; MNDG, 528-59, 727-63, 848-66. Dans un cas, en 1951, la religieuse fait justement lire la brochure de l'abbé Germain à une jeune mère de 17 ans qui finit par se rendre à ces raisons.

107. AMGBP, MSM, 8068 (1952), 109-53, 108-55, 18-59. Précisons que certaines de ces décisions autoritaires se justifiaient même d'après nos critères actuels.

108. AMGBP, MSM, 82-58, 148-58; MNDG, 401-57.

109. AMGBP, MNDG, n<sup>os</sup> 528-59.

constituait un geste d'opposition et d'indépendance<sup>110</sup>. Cette dernière idée devait être reprise et élaborée par Leontine Young<sup>111</sup>.

Les idées d'Hélène Deutsch n'étaient pas entièrement nouvelles. Dès 1941, l'abbé Germain avait constaté que les orphelines élevées en institution étaient « avant tout sensibles à la cajolerie », ce qui les rendait vulnérables aux avances de leur patron dont elles se croyaient aimées<sup>112</sup>. Dans les premières thèses en service social, rédigées aux environs de 1950, on retrouve ce type d'explication<sup>113</sup>. Interrogées par Sœur Marie-Laetitia, en 1949, sur les causes de leur grossesse, les patientes de la Miséricorde indiquèrent, parmi les réponses qu'on leur suggérait, « la faiblesse à se laisser entraîner » (94 cas) et l'amour (92 cas) bien plus souvent que « le manque de soumission aux parents » (49 cas) ou « le manque d'affection de la part des parents » (25 cas). La même année, une autre religieuse obtenait des réponses semblables de la part de 75 filles de Montréal : « crainte de déplaire à l'ami » (55 cas), « faux prétexte d'amour » (48 cas), « crainte d'être délaissée par lui » (45 cas). Tous des motifs qui reflètent nettement le besoin d'affection. Plus tard, dans la décennie 1960, les travailleuses sociales et les psychologues qui s'occupaient des jeunes mères célibataires de la Maison Marie-Fitzback et de la Maison Notre-Dame-de-la-Garde relevèrent fréquemment chez celles-ci les traits de caractère suivants : immaturité, « ego » très faible, carence affective qu'elles s'efforçaient de combler en recherchant des manifestations d'amour. Ce comportement en faisait des « proies » toutes désignées pour les garçons en quête d'aventures sexuelles<sup>114</sup>.

Hélène Deutsch estimait que les travailleuses sociales ou les psychiatres pouvaient sauver ces jeunes filles en jouant auprès d'elles le rôle d'une mère, en offrant une occasion d'identification pour le « Moi » trop faible<sup>115</sup>. Ce rôle convenait parfaitement aux religieuses qui s'étaient toujours considérées comme les mères spirituelles de leurs protégées. Les dossiers des pensionnaires des maisons Sainte-Madeleine et Notre-Dame-de-la-Garde révèlent qu'un certain nombre de filles-mères, surtout parmi les plus jeunes, trouvaient un vrai réconfort auprès des religieuses qui leur offraient un abri, recevaient leurs confidences, les réconfortaient dans les moments de dépression, les morigénaient à l'occasion, les conseillaient lors des décisions importantes et, surtout, leur traçaient une ligne de conduite précise. Tandis que les religieuses proposaient des remèdes spirituels pour remédier aux faiblesses humaines, les travailleuses sociales laïques essayaient plutôt d'aider les jeunes filles à

---

110. Hélène Deutsch, *La psychologie des femmes*, Paris, P.U.F., 1969 (1945), pp. 292, 296.

111. Leontine Young, *Out of Wedlock*, Toronto, McGraw-Hill, 1954.

112. V. Germain, « Monsieur », *Chroniques de la Crèche*, p. 33.

113. Sœur Marie-Laetitia, *op. cit.*, p. 58; Sœur Thérèse de l'Enfant-Jésus, « Les fréquentations de 75 cas de filles-mères » (thèse de maîtrise en service social, Université de Montréal, 1949, p. 73).

114. AMGBP, MMF, 28-63, 78-64, 22-67, 10-67, 25-70, 24-71; MNDG, 866-66.

115. Deutsch, *op. cit.*, pp. 296, 326.

renforcer leur « Moi » en développant le sens des responsabilités et le sentiment de leur dignité personnelle. À la limite, le mariage était parfois considéré comme la meilleure protection pour certaines filles, car elles étaient censées trouver auprès de leur mari la sécurité affective recherchée en même temps que la satisfaction de leurs besoins sexuels<sup>116</sup>.

L'explication des grossesses hors mariage par des problèmes psychiques inconscients a fait l'objet de nombreux débats entre spécialistes<sup>117</sup>. Les dossiers de certaines pensionnaires des maisons Sainte-Madeleine et Notre-Dame-de-la-Garde révèlent effectivement des problèmes du type de ceux évoqués plus haut. Mais il faut se garder de les généraliser à l'ensemble des mères célibataires. D'ailleurs, Hélène Deutsch, elle-même, précisait qu'elle avait basé son étude exclusivement sur des cas observés dans les services sociaux. À notre avis, cette insistance sur les problèmes psychologiques révèle plutôt la réticence à s'attaquer directement à la racine du problème et à remettre en question une norme aussi ancienne que le « double standard » sexuel. Au lieu de se demander pourquoi la société maintient des règles aussi injustes envers les femmes, les spécialistes se contentent de contourner le fond du problème en se demandant pourquoi les jeunes filles ont enfreint ces règles.

### c) *La persistance du sentiment de culpabilisation*

En dépit de cette nouvelle approche qui consistait à traiter la maternité hors mariage comme un problème social et psychologique plutôt que moral, de nombreux intervenants continuèrent à considérer l'activité sexuelle des filles comme une faute qu'il fallait prévenir dans la mesure du possible, punir parfois, et surtout ne jamais encourager.

Cette attitude moralisatrice se retrouve dans les premières thèses en service social, rédigées aux environs de 1950, par des laïques aussi bien que des religieuses. Alice Fontaine comme Sœur Marie-Laetitia emploient les termes de « faute », « chute », « déchéance » et « inconduite » pour décrire la situation de ces jeunes filles, et elles insistent sur l'importance de la formation morale et religieuse<sup>118</sup>. À cette époque, le service social était perçu comme un

116. AMGBP, MSM, 32-54.

117. *La mère célibataire et son enfant*, numéro spécial de *Information sociale*, janvier-février 1968. Béatrice Marbeau-Clerens, *Les mères célibataires et l'inconscient*, Paris, Ed. Univ., 1970. Anne-Marie Trekker, *Les mères célibataires*, Bruxelles, Ed. Vie ouvrière, 1972. Rose Bernstein, *Les mères célibataires*, Sherbrooke, Ed. Paulines, 1973. Dominique Frischer, *Les mères célibataires volontaires*, Paris, Stock, 1979. Françoise P.-Levy, *L'amour nomade. La mère et l'enfant hors mariage, XVI<sup>e</sup>-XX<sup>e</sup> siècles*, Paris, Seuil, 1981. Blandine Asselin, *Les filles-mères. Vivre à force de naître*, Montréal, Fides, 1986.

118. Alice Fontaine, *op. cit.* Sœur Marie-Laetitia, *op. cit.* Sœur Sainte-Thérèse-de-l'Enfant-Jésus, *op. cit.* Sœur Sainte-Mechtilde, « La fille-mère. Ses problèmes sociaux » (thèse de maîtrise en service social, Université de Montréal, 1946). Madeleine Bisson, « La section des filles-mères au Bureau d'Assistance sociale aux familles » (thèse de maîtrise en service social, Université de Montréal, 1950). Au moment de publier cet article, nous apprenons que M. Géraud Turcotte a soutenu à l'Université Laval une thèse de maîtrise intitulée : « Analyse du discours institutionnel traitant de la mère célibataire au Québec au milieu du XX<sup>e</sup> siècle ».

apostolat. Le travailleur social devait donc user de son influence pour lutter contre des pratiques jugées immorales comme l'amour libre, la limitation illicite des naissances, l'avortement, etc.<sup>119</sup>. À la limite, ces principes pouvaient aboutir à refuser une aide financière à un couple vivant en concubinage « pour ne pas encourager le vice<sup>120</sup> ». Ce n'est guère qu'après 1955 que les travailleurs sociaux laïques prirent leurs distances vis-à-vis cette notion d'apostolat, non sans susciter quelque scandale chez les intervenants religieux<sup>121</sup>.

Le sentiment de culpabilité persistait aussi chez certaines filles-mères. Durant la décennie 1950, quelques-unes continuent à se considérer comme la lie de la société. « Imaginez-vous, Mère », écrit l'une d'elles, « une fille-mère ! C'est à ce point que j'en suis rendue. Aussi basse que ça ! Ce n'est pas croyable<sup>122</sup> ! » À cela s'ajoutait un sentiment de remords envers leurs parents, la crainte souvent exprimée de « faire mourir leur mère<sup>123</sup> ». En plus, quelques-unes étaient préoccupées par l'idée d'avoir commis un péché, problème relativement facile à résoudre, car l'absolution donnée par le prêtre suffisait à les rasséréner. « J'ai réglé mes conte (*sic*) avec le bon Dieu, je me suis fait disputer ! Tout de même, je suis contente que ce soit fait<sup>124</sup>. » En outre, les religieuses leur tenaient un discours aussi revalorisant que possible dans les circonstances, affirmant qu'une fille qui a le courage de se relever peut aller plus loin dans les voies de la sainteté qu'une autre qui mène une vie médiocre<sup>125</sup>. Avec le temps, ce sentiment de culpabilité diminua et dans la décennie 1960, on en vit déclarer avec aplomb qu'un accident comme le leur « ça arrive dans les meilleures familles » et que « tout le monde fait comme ça aujourd'hui<sup>126</sup> », pour finir avec cette déclaration vengeresse d'une fille-mère : « La loi ne sera pas plus forte que l'amour<sup>127</sup> », ce qui dénote tout de même le désir de se justifier par l'amour.

Certains parents conservaient une attitude punitive envers leurs filles, leur adressant des reproches très durs (au point que la directrice refusait parfois de remettre la lettre à la destinataire), les obligeant à travailler pour payer leur compte (« Ça va la punir comme il faut ») et les faisant interner à la Maison Sainte-Madeleine « pour les empêcher de recommencer<sup>128</sup> ». Cette dernière sanction était encore réclamée parfois contre des filles majeures, mais à partir de 1950, les religieuses refusaient de les garder contre leur gré, par crainte d'avoir des ennuis avec la justice<sup>129</sup>.

119. Heylen, *Éléments d'un code international de morale du service social*, pp. 15, 54.

120. AMGBP, MSM, 93-58.

121. Germain et Simard, *XII<sup>e</sup> rapport annuel de la Sauvegarde de l'Enfance pour 1955*, pp. 18-21.

122. AMGBP, MNDG, 130-49 (1950), 494-58.

123. AMGBP, MSM, 6-54, 17-55, 107-55.

124. AMGBP, MSM, nos 7783, 7862.

125. AMGBP, MSM, 7457 (1949), 7783 (1958), 7231 (1954), 121-54, 77-61.

126. AMGBP, MSM, 48-60; MNDG, 703-62, 772-64.

127. AMGBP, MNDG, 1106-73.

128. AMGBP, MSM, 7854 (1954), 86-55.

129. AMGBP, MSM, 7898, 7959, 8044, 75-54, 77-55.

À vrai dire, la « justice » appuyait souvent l'action des parents, et de façon pas toujours respectueuse de la légalité. Pendant la décennie 1950, les placements de filles-mères à la Maison Sainte-Madeleine et à la Maison Notre-Dame-de-la-Garde augmentèrent de façon considérable comme le montrent les tableaux 8 et 9. Les motifs évoqués le plus souvent (et énumérés dans les tableaux 10 et 11) étaient la maternité illégitime, le vagabondage, la désertion et les fugues, et les sorties avec les garçons. Peut-on voir dans cette sévérité redoublée une réaction à la libéralisation des mœurs sexuelles ?

**Tableau 10** Motifs du placement des filles-mères à la Maison Sainte-Madeleine

	1927- 1929	1930- 1939	1940- 1949	1950- 1959	1960- 1969	1970- 1972
Compte à payer	5	5		1		
Motif protection	6	10	12	16	13	
Inceste		2	5	6	7	
Débilité mentale		2	9	11	4	
Milieu familial inadéquat				12	7	1
Exposée à des dangers physiques, moraux				6	1	
Punition	3	16	2	6		
Infanticide				1	1	
Vol				4		
Prostitution				3		
Concubinage			1	5		
Immoralité sexuelle				4	6	
Maternité illégitime			4	30	1	
Vagabondage, fugue		1	5	28	8	3
Caractère difficile, insubordonnée		3	8	8	6	
Sorties tardives avec garçons		2	2	12		1
Fréquentations non recommandables			7	8	7	1
Incontrôlable, incorrigible		1		1	1	3
Inconduite, émancipation outrée			1	2	6	
Troubles de comportement						2
Réhabilitation		2	7	8	4	
Refaire sa conduite		6	13	1		
Faire réfléchir			1	2		
Prendre du sérieux			8	2		
Apprendre à travailler				6		
Sans précision	5	137	10	18	10	

*Note* : Deux ou trois motifs peuvent être évoqués pour une même fille.

Un bon nombre de ces placements furent effectués à la requête des parents qui se disaient incapables de contrôler leur fille, de l'empêcher de rencontrer son ami. Mais d'autres parents réclamaient sa libération, soit parce qu'ils jugeaient que son comportement n'était pas assez répréhensible pour mériter l'enfermement<sup>130</sup> ou simplement parce qu'ils avaient besoin de son

130. AMGBP, MSM, 8068 (1952), 28-62; MNDG, 626-61.

aide matérielle : « Quand on élève une famille, c'est pour nous aidé (*sic*)<sup>131</sup>. » Dans de tels cas, les juges, appuyés par les travailleurs sociaux, évoquaient le devoir de la société de « procurer le bien des enfants contre le gré des parents au cœur et à l'esprit enténébrés<sup>132</sup> ».

**Tableau 11** Motifs du placement des filles-mères à la Maison Notre-Dame-de-la-Garde

	1945-1949	1950-1959	1960-1969	1970-1973
Protection		3	1	
Inceste		3		
Débilité mentale		1	1	
Milieu familial inadéquat	1	5	8	
Dangers physiques, moraux		4	3	
Punition :				
vol, commerce de boisson illégal	1	1	2	
prostitution		2		
concubinage		2		
immoralité sexuelle		10	10	
vagabondage, désertion, fugue	4	6	7	2
incontrôlable, incorrigible	1	2	4	
sorties tardives			2	1
fréquentations douteuses			2	
conduite légère		1		
grossière indécence			1	
voie de fait contre sa mère			1	
Non indiqué		6	1	

Source : AMGBP, Dossiers des pensionnaires de la Maison Notre-Dame-de-la-Garde.

Parfois, la volonté des juges de contrôler l'activité sexuelle féminine allait jusqu'à faire interner des filles majeures pour les empêcher de vivre en concubinage<sup>133</sup>. Certains magistrats, véritables censeurs, incitèrent même des garçons à épouser leur amie en les menaçant d'emprisonnement<sup>134</sup>. Mais ces derniers cas étaient rares : habituellement, la fille seule était internée et le garçon restait en liberté. Ce fut le cas de Élane E., gardée pendant deux ans à la Maison Notre-Dame-de-la-Garde pour l'empêcher de poursuivre une liaison avec son oncle tandis que ce dernier, qualifié de « vieux garçon vicieux » par le travailleur social, restait en liberté<sup>135</sup>. La situation de Françoise F. était assez semblable. Elle fut elle aussi envoyée à la Maison Notre-Dame-de-la-Garde à la suite d'une grossesse tandis que son ami, âgé de 30 ans, était libéré après un procès en appel avec ce commentaire du juge :

131. AMGBP, MSM, 67-59, 59-62; MNDG, 703-62.

132. AMGBP, MSM, 7803, 67-59.

133. AMGBP, MSM, 48-54, 8-55, 81-56 90-58. Précisons que ces cas ne proviennent pas tous du district judiciaire de Québec, mais aussi d'autres régions de la province.

134. AMGBP, MSM, 15-59; MNDG, 188-52.

135. AMGBP, MNDG, 626-61. Il s'agit toujours de prénoms fictifs.

« On ne badine pas avec la liberté des citoyens<sup>136</sup>. » Visiblement, dans la bouche des juges, le mot liberté ne revêtait pas le même sens selon qu'il concernait les hommes et les jeunes filles. Pour les premiers, c'était un droit sacré, pour les secondes une occasion de danger dont il fallait les protéger. À la longue, certaines filles finirent par s'insurger contre le fait qu'elles étaient seules punies à l'exclusion des garçons et, parfois, leurs parents partageaient leur opinion<sup>137</sup>, révoltes individuelles qui annoncent tout de même une remise en question des règles établies<sup>138</sup>.

L'aspect moral de la condition des filles-mères fut évoqué lors d'un ultime débat pour décider si elles avaient droit ou non à l'aide financière de l'État. Dans les années 50 et 60, un nombre grandissant de filles manifestaient la volonté de garder leur enfant, mais souvent, la pauvreté les contraignait à le remettre aux services d'adoption. On suggéra alors de leur verser les mêmes allocations qu'aux mères nécessiteuses<sup>139</sup>. Il est certain que la liberté de décision des filles se serait trouvée accrue si elles avaient été assurées d'une aide financière<sup>140</sup>. Mais l'abbé Germain s'y opposa formellement au nom de la morale. Selon lui, accorder à une fille qui s'était mal conduite la même pension qu'à une mère légitime revenait à lui offrir une prime pour son péché. Or, il voulait « maintenir une distinction entre un honorable mariage et un honteux concubinage », et il jugeait stupide de « mettre sur le même pied la chasteté et la luxure, la vertu et le péché, l'ordre et le désordre (...). La profanation des sixième et neuvième commandements devrait demeurer une honte<sup>141</sup>. » On constate ici le faible seuil de tolérance que pouvait atteindre cet homme d'Église, interprète de la morale chrétienne : il avait lutté contre les préjugés de la société à l'endroit des enfants illégitimes, favorisé à sa manière la réhabilitation des filles-mère, mais il s'opposait à une mesure qui risquait de banaliser leur situation et faire oublier les normes de la morale sexuelle. Les prestations d'aide sociale furent tout de même accordées aux mères

---

136. AMGBP, MNDG, 473-58; Centre de préarchivage, Cour supérieure de Québec, 93-590, 1962.

137. AMGBP, MSM, 105-53, 8-55, 36-56; MNDG, 703-62, 401-57.

138. Par la suite, cette attitude des juges a été dénoncée par certaines chercheuses : Paz Cohen, « A Double Standard of Justice. Juvenile Courts Treat Young Women Differently », 138, *Civil Rights Digest*, 10, 3 (Spring 1978), pp. 10-19. Marie-Andrée Bertrand, « Le caractère discriminatoire et inique de la justice pour mineurs : les filles dites 'délinquantes' au Canada », *Déviance et Société*, 1, 2 (1977), pp. 187-202.

139. Suggestion faite notamment par Arthur Prévost, *op. cit.*

140. Précisons que la question d'argent n'était pas le seul facteur qui décidait une jeune fille à garder son enfant ou non. Lors d'une enquête orale, nous avons rencontré deux mères célibataires lors de leur grossesse, l'une coiffeuse, l'autre infirmière, qui auraient eu les moyens financiers de garder leur enfant. Mais elles y renoncèrent pour préserver l'honneur de leur famille et leur propre réputation. Informatrice n° 17, mère en 1959; informatrice n° 24, mère en 1967.

141. V. Germain, « Faut-il encourager... »; *Rapport annuel de la Sauvegarde de l'Enfance*, Service de l'adoption, 1954; « Une réhabilitation de la mère célibataire est-elle possible ? Sûrement », Québec, 1961, pp. 8-11.

célibataires à partir de 1970. Cette date a une valeur symbolique, car les considérations morales et religieuses cèdent alors le pas à des raisons d'ordre social et humanitaire.

### Conclusion

Quelle influence une institution comme la Miséricorde a-t-elle eue sur la condition des filles-mères de la province de Québec ?

Il ne fait pas de doute que cette maison a servi de refuge à un grand nombre de jeunes filles sans famille ou rejetées par leurs proches. Les lettres écrites par certaines d'entre elles montrent bien qu'elles considéraient les religieuses comme leur dernier et parfois leur seul appui. Quelques-unes poursuivirent d'ailleurs cette correspondance affectueuse pendant des années.

Les relations entre l'institution et les filles-mères étaient cependant empreintes d'ambiguïté sous bien des aspects. Au point de vue moral d'abord. Écartelé entre les prescriptions égalitaires du neuvième commandement et les exigences d'une société qui se montrait plus sévère à l'égard des femmes, le discours ecclésial ne réussissait pas à concilier les deux. Un prédicateur comme l'abbé Germain n'échappait pas à la contradiction : tantôt il dénonçait l'injustice de la société, tantôt il s'efforçait de justifier ses exigences. Cette ambiguïté se retrouve dans les méthodes de conversion imposées aux jeunes filles. La période de travail à la Crèche leur était présentée comme un moyen de réhabilitation, une sorte de retraite fermée d'autant plus efficace qu'elle serait plus longue. Mais cette façon d'agir servait également à procurer à la maison la main-d'œuvre gratuite qui lui était nécessaire, et les filles les plus pauvres qui devaient seules se plier à cette exigence n'étaient pas forcément celles qui avaient le plus besoin de cette « cure morale ».

Mais c'est au point de vue social que les relations entre l'institution et les filles-mères sont le plus complexes. L'un des objectifs poursuivis par la Miséricorde tout au long de son existence consistait à « éloigner le déshonneur des familles respectables », comme le disait le père Saché en 1875. L'institution répondait donc à un besoin social dès cette époque. Mais l'augmentation prononcée des admissions à partir de 1920 donne l'impression que l'existence même de l'œuvre eut pour effet d'amplifier ce besoin et contribua, peut-être à l'insu des religieuses, à accroître l'isolement des filles-mères, leur mise à l'écart de la société.

Cela ne signifie pas, bien sûr, que cette institution était seule responsable de la situation pénible des filles-mères d'autrefois. En fait, dans la société québécoise traditionnelle, la maternité hors mariage a toujours été considérée comme un déshonneur pour la fille et sa famille, et ce, dès le Régime français. Il suffit de lire les déclarations faites devant les tribunaux et d'observer le nombre d'infanticides commis par des filles-mères pour s'en convaincre. Il n'en reste pas moins que jusqu'au milieu du XIX<sup>e</sup> siècle, ce problème se réglait souvent sur la place publique et que bien des jeunes filles pouvaient élever leur

enfant grâce à l'appui de leur entourage. Dans la deuxième moitié du XIX<sup>e</sup> siècle, par contre, l'existence de maternités pour les filles-mères offrit une autre solution : accoucher dans la clandestinité et laisser l'enfant entre les mains des religieuses. Les difficultés accrues rencontrées par les jeunes filles lors des poursuites judiciaires les incitaient aussi à choisir une solution discrète. L'honneur des familles était ainsi sauvegardé. Nous avons vu à quel prix.

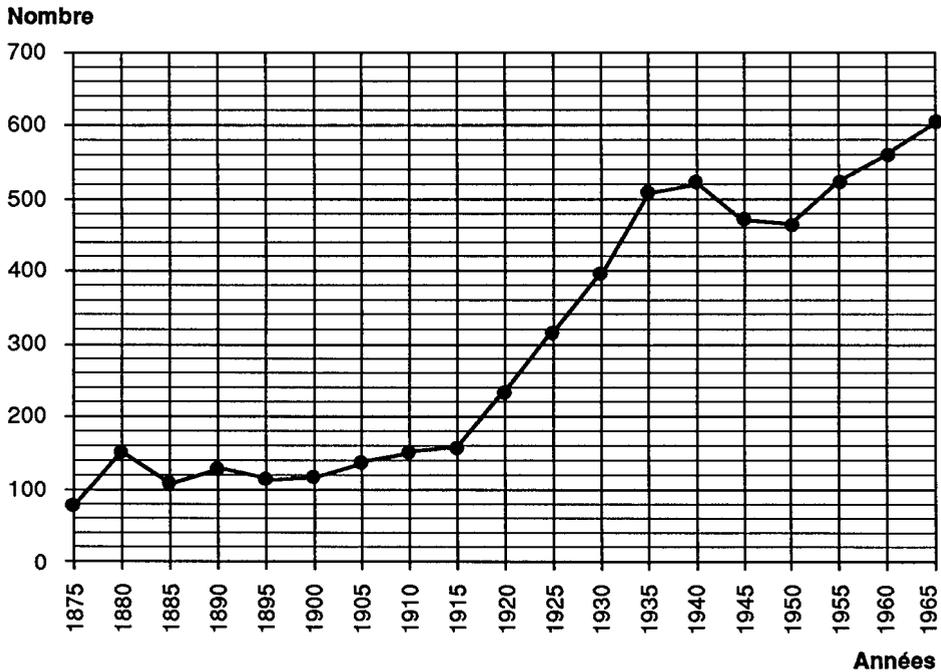
Depuis le milieu du XX<sup>e</sup> siècle, surtout depuis les vingt dernières années, la libéralisation des mœurs sexuelles jointe à l'émancipation des femmes a contribué à modifier les attitudes de la société à l'égard des mères célibataires. Ce renversement de valeur a entraîné une condamnation a posteriori du sort fait aux filles-mère d'autrefois et de nombreux auteurs, y compris quelques historiennes, ont dénoncé les avanies qu'elles avaient subies<sup>142</sup>. Dans ce contexte, les reproches adressés aux communautés religieuses ont parfois manqué de nuances. En fait, même en 1991, la situation d'un grand nombre de femmes « chefs de familles monoparentales » demeure fort peu enviable, et les communautés religieuses qui accueillaient jadis les filles-mères dans des hospices offrent encore leur aide, sous une autre forme, à ces femmes en difficulté<sup>143</sup>.

---

142. G. Auger et R. Lamothe, *De la poêle à frirer à la ligne de feu. La vie quotidienne des Québécoises pendant la guerre de 39-45*, Montréal, Boréal Express, 1981, p. 22. Collectif Clio, *L'histoire des femmes au Québec depuis quatre siècles*, Quinze, 1982, p. 404. Louis Davis, *La maternité à bras ouverts*, Héritage-Plus, 1980, pp. 111, 136; *Le voile de la honte*, Héritage-Plus, 1983, pp. 77, 141. Ronald Fertier, *Dis-moi à qui je ressemble*, Héritage-Plus, 1983, pp. 112, 113, 154. (Ces trois derniers livres parlent de l'hôpital de la Miséricorde de Montréal.)

143. Voir Blandine Asselin, *op. cit.* et *Courrier Bon-Pasteur*, Québec, 1, 3, avril 1988, p. 23.

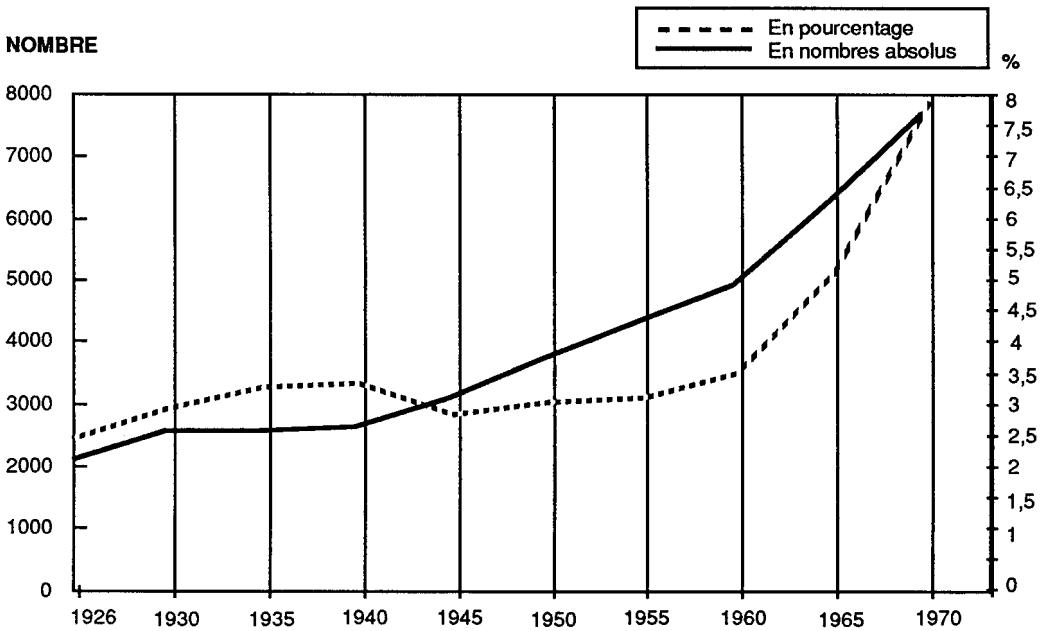
## Graphique 1

Admissions de filles-mères à l'hôpital de la Miséricorde de Québec  
1874-1965

*Note* : À partir de 1965, l'état des registres ne permet plus de distinguer les filles-mères des autres cas de gynécologie.

*Sources* : AMGBP, Miséricorde 9, boîte 18, chemise 1, « Nombre d'admissions et total cumulatif ». CSS, Registre des accouchées, III (1959-1966).

## Graphique 2

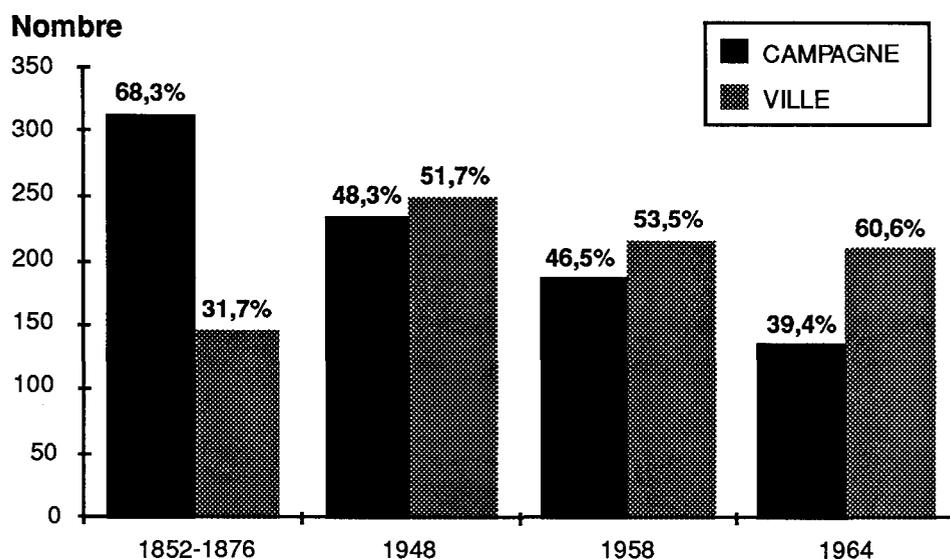
Naissances illégitimes dans la province de Québec  
1926-1970

Sources : *Annuaire du Québec*, 1968-1969.

Suzanne Messier, *Les femmes ça compte*, Québec, ministère des Communications, 1984, p. 174. (Données non publiées provenant du ministère des Affaires sociales.)

### Graphique 3

#### Répartition géographique des patientes de l'hospice Saint-Joseph et de l'hôpital de la Miséricorde entre la ville et la campagne 1852-1964



*Note :* Pour les années 1948 et 1958, nous avons choisi comme repère l'*Annuaire du Québec* et considéré comme urbaine la population des cités, villes et villages de 1 000 âmes et plus.

*Sources :* AMGBP, Registre de l'hospice Saint-Joseph, 1852-1876.  
 CSS, Registre des accouchées, I (1945-51), II (1951-59).  
 Monique Tremblay, *Facteurs socio-culturels de la maternité hors-mariage dans le milieu québécois*, (thèse en service social, Université Laval, 1966, p. 71).

